

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 21 (1930)

Rubrik: Chronique des cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique des cantons romands.

Berne.

Que de questions nous aurions à entretenir les lecteurs de l'*Annuaire*, si nous voulions abuser de leur temps et dire tout ce qui se passe dans notre grand canton de Berne au point de vue scolaire, mais comme la place que vous nous accordez est limitée, nous devons nous incliner devant l'ordre reçu.

M. de Reynold, professeur à l'Université de Berne, auteur d'un nombre considérable d'ouvrages et de brochures bien pensés et bien écrits, a subi les assauts de personnes qui lui en veulent parce qu'il est catholique militant, s'attache trop, dans ses cours, aux écrivains soi-disant réactionnaires, a l'air parfois de se moquer de nos institutions républicaines et que sais-je encore ? Son dernier volume a fait déborder la coupe. Il eût été bon de connaître les signataires de la plainte pour se faire une idée exacte de la valeur de leur protestation. Le jour où M. de Reynold a été nommé, les autorités savaient de quel bois il se chauffait et aucun des mécontents n'a protesté contre le choix du Conseil exécutif. Il était pourtant en eux de témoigner leur mécontentement, de faire pression sur les étudiants pour qu'ils ne suivissent pas les cours de cet homme de lettres distingué. Après avoir lu le livre de M. de Reynold et bien que n'approuvant pas toutes les idées qu'il défend avec talent, nous ne pensons pas qu'on puisse lui en tenir rigueur. Que diable, où irions-nous si dans notre enseignement, tout modeste et sincère qu'il est, nous devions mettre une sourdine à nos idées et à nos paroles ? Mieux vaut un citoyen qui révèle toute sa pensée que celui qui la voile par des sous-entendus nombreux, qui se profane en faisant parade d'idées qu'il n'a point. Notre siècle ne permet plus de faire des procès de pensées à un citoyen de belle franchise qui, somme toute, aime la jeunesse et la voudrait plus idéaliste, plus enthousiaste. Une erreur sembla-

ble pourrait se commettre en Espagne, voire en Italie, mais chez nous, jamais ! Un professeur doit avoir comme idéal, non pas de détruire la personnalité de l'étudiant, mais de combattre chez ce dernier les idées subversives qui ont trop d'adorateurs et qui, si elles devaient se généraliser, conduiraient la société à une catastrophe. Nous avons chez nous trop de gens qui se laissent gagner à des théories démoralisantes, destructrices de tout ce qu'il y a de bien, de bon et de beau en nous pour que nous menions campagne injuste contre un maître qui comprend son devoir et la noblesse de sa tâche. M. de Reynold donne, paraît-il, une tendance un peu trop catholique à son enseignement, mais pourquoi lui en faire un crime ? Ceux qui l'ont appelé à l'Université de Berne devaient le savoir. Leur a-t-on jamais adressé le moindre reproche ?

* * *

Les instituteurs bernois sont en train de demander une profonde réorganisation des écoles normales. Maintenant que les nouveaux plans d'études des écoles primaires et secondaires sont entrés en vigueur, il s'agit de s'occuper de celui qui concerne la formation des instituteurs. Plusieurs d'entre eux demandent que le temps des études soit porté de 4 à 5 ans. Un nouveau projet d'admission des élèves qui désirent entrer dans les écoles normales françaises a été élaboré et il ne manque plus à son entrée en vigueur que l'approbation de la direction de l'Instruction publique et la sanction du Conseil exécutif. La voici :

1. Les admissions d'élèves ont lieu en février de chaque année, après un examen annoncé un mois d'avance dans la Feuille officielle scolaire. Les épreuves orales se font une semaine au moins après les épreuves écrites.

2. Les candidats doivent envoyer leur lettre d'inscription au directeur de l'Ecole normale en y ajoutant les pièces suivantes :

- a) un extrait de naissance ou un acte d'origine ;
- b) un certificat médical établi d'après un formulaire officiel à demander au directeur de l'Ecole normale ;
- c) un certificat détaillé concernant l'éducation et l'instruction du candidat délivré par l'instituteur ou le directeur d'école et approuvé par la commission d'école ;
- d) les livrets scolaires.

Les pièces mentionnées par lettres *b* et *c* doivent être envoyées sous pli cacheté.

3. Les candidats ont un examen à subir dans les branches ci-après :

- a) français : deux compositions ; l'une imposée, l'autre à sujet libre ; une dictée ; deux épreuves orales de grammaire et de lecture ;
- b) allemand : examen écrit et oral ;
- c) mathématiques : examen écrit et oral ;
- d) chant ou musique ;
- e) dessin ;
- f) histoire, géographie, sciences naturelles : examen oral dans deux branches ;
- g) les ouvrages pour les jeunes filles.

Les matières de l'examen sont celles du plan d'études pour les écoles secondaires françaises du canton de Berne.

Quant aux épreuves d'histoire, de géographie et de sciences naturelles, le candidat est questionné sur le programme de dernière année d'études. Les maîtres remettent la liste des matières traitées au moins deux semaines avant les examens.

4. Il pourra être établi un examen d'aptitudes professionnelles.

5. Pour l'admission aux examens, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) être originaire du canton ou enfant de parents suisses établis dans le canton ;
- b) avoir atteint l'âge de 15 ans au 30 avril de l'année d'admission ;
- c) jouir d'une bonne santé qui lui permettra d'enseigner avec succès ;
- d) être de mœurs irréprochables.

6. Le directeur et les maîtres sont préposés aux examens d'admission avec la collaboration de la commission des écoles normales et ils cherchent à se rendre compte, non seulement de la valeur des connaissances du candidat, mais encore et surtout de son sang-froid, de la manière de comprendre une question, de la résoudre, en un mot, de la vivacité de son intelligence.

Les candidats qui ont obtenu les meilleurs résultats sont proposés pour l'admission à la direction de l'Instruction publique par la commission des écoles normales, à moins que des circonstances exceptionnelles ne s'y opposent (langage défectueux, dureté d'oreille, certificat médical insuffisant, manque absolu d'oreille musicale, daltonisme, etc.).

Il appartient à la direction de l'Instruction publique de se prononcer en dernier ressort sur les admissions.

7. Les admissions sont provisoires pendant un trimestre. Quelques jours avant la fin du trimestre, le collège des maîtres et la commission des écoles normales envoient leurs propositions

à la direction de l'Instruction publique au sujet des admissions définitives. Celles-ci sont subordonnées à une nouvelle visite médicale faite à temps par le médecin de la Caisse d'assurance ou son remplaçant et, le cas échéant, en collaboration avec un médecin désigné par le directeur de l'Ecole normale.

Une visite médicale défavorable entraîne le renvoi de l'élève.

Jadis, les candidats étaient questionnés sur le plan d'études des écoles primaires. Aujourd'hui, sur celui des écoles secondaires. Non pas que l'élève sortant de l'école primaire ne soit plus accepté aux examens d'admission, mais il devra prendre des leçons et posséder les connaissances de ses camarades qui viennent des classes secondaires et des progymnases. Evidemment, cette mesure ne sourira pas à bien des parents qui devront faire de nouveaux sacrifices, mais ce qui a force de loi dans l'ancien canton doit l'être chez nous. Toutefois, il est permis de se demander si les villages modestes nous enverront encore des jeunes gens. Ne serait-ce pas un danger de les tenir éloignés de l'Ecole normale ?

Il faut que les instituteurs comprennent les gens de la campagne, les aiment, s'intéressent à leurs travaux, puissent même leur donner quelques conseils. Il y a ainsi plus d'harmonie entre l'école et la vie des habitants. Il est de toute évidence qu'un instituteur sorti de la ville n'aura pas un enthousiasme débordant pour le village. Que d'ennuis on aurait épargné au corps enseignant et aux autorités scolaires, si l'on avait tenu compte de cela ! Un déraciné, tout férus d'enseignement qu'il est, n'a pas de goût à son travail quand il se sent surveillé et qu'il a l'impression de ne pouvoir jamais s'attirer les sympathies de la population.

Le corps enseignant demande aussi plus de spécialistes dans les écoles normales et plus de psychologie expérimentale.

Pour répondre favorablement à ce premier vœu, la commission des écoles normales a prié les directeurs de Porrentruy et de Delémont d'étudier la question et leurs propositions ont reçu bon accueil.

Par suite de la traction électrique, la distance entre Delémont et Porrentruy sera franchie en moins d'une demi-heure et les frais de déplacement seront minimes pour la caisse de l'Etat. Il y aurait ainsi pour les deux établissements un maître d'histoire et de géographie, un d'allemand, un de chant et de musique, un de sciences naturelles. Des cours facultatifs sont prévus pour l'enseignement du latin, de l'anglais et de l'italien. D'ici à quelques années, toute la question serait ainsi résolue. Quant au deuxième vœu, il y a plusieurs années déjà que des expériences nombreuses sont faites. On ne peut exiger davantage d'une Ecole normale que d'une Université. Il est permis de se demander si les nouveaux venus

dans la carrière mettent en application le tiers des connaissances pratiques qu'ils ont reçues. Plusieurs d'entre eux parlent beaucoup d'école active, de travaux manuels, d'imprimerie, d'études du caractère de l'enfant, pour se rendre intéressants, plastronner souvent, mais ils ignorent tout cela dans leur travail journalier. Dans un rapport sur l'école active, un jeune instituteur trouvait ceci ou cela à redire à l'Ecole normale qui l'avait formé. Même il avait usé d'expressions qui plurent à la galerie. Aux reproches qu'on lui adressait il répondit : « Ma foi, je devais bien dire quelque chose. J'avais trouvé ces idées dans un rapport présenté par un collègue d'un département français. » Un autre chantait à l'envi l'utilité de la table à sable, l'intérêt que l'enfant prenait à y travailler, les excellentes leçons qu'il pouvait en retirer, la façon que l'on avait d'arriver à développer la personnalité et l'esprit d'initiative, mais ce moyen scolaire servait de meuble à mettre des papiers déchirés, des morceaux de pain sec, des tronçons de pomme. Quelques-uns de ceux qui ont quitté il y a des années l'Ecole normale lui font un procès parce qu'elle ne leur a pas enseigné des choses qui sont d'hier. Comme si un tailleur se mettait à critiquer son patron d'il y a vingt ans par le motif qu'il n'a pas été initié à telle ou telle coupe de vêtements modernes. Une Ecole normale n'est pas un établissement parfait, mais un lieu où l'on s'intéresse à tout, où l'on cherche encore et toujours à perfectionner les méthodes d'enseignement, où l'on n'est jamais satisfait de son travail. Et les bons serviteurs du pays ne sont pas des puffistes, mais bien des citoyens qui s'efforcent de devenir meilleurs pour que les jeunes gens suivent leur exemple ; qui visitent des collègues, causent avec eux des résultats de leur enseignement, de leurs trouvailles dans l'application de certaines méthodes ; qui prennent part à des cours de perfectionnement, s'abonnent à des revues et à des journaux pédagogiques et en retiennent ce qu'il y a de meilleur pour le donner. Et ils sont nombreux les collègues qui travaillent ainsi, Dieu merci !

Nous avons plaisir à relater que le corps enseignant suit avec beaucoup d'intérêt et de dévouement différents cours de perfectionnement en consentant sans se plaindre à des sacrifices d'argent assez importants. N'est-ce pas tout à son honneur ?... L'an dernier, ils prirent part à des cours de gymnastique et à des cours de dessin. Cette année encore, M. Willi Nicolet, professeur de dessin à l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, à Paris, enseignera cette discipline à l'intention des classes primaires du degré inférieur. Les instituteurs et les institutrices se réjouissent d'assister aux leçons de cet artiste.

Une question toutefois préoccupe les instituteurs au sujet de

la prolongation des études d'un an : à savoir celle de leur traitement. Actuellement, ils sont payés moins que leurs collègues vaudois, par exemple. Le peuple bernois consentirait-il à faire de nouveaux sacrifices ? En tout cas, pas à cette heure où l'agriculture et l'horlogerie passent par une crise très pénible. Nous pensons même qu'il serait d'une maladresse impardonnable d'en parler. Le Comité cantonal des instituteurs recommanderait la prudence, et son dévoué secrétaire, M. Graf, député au Conseil national, citoyen d'un dévouement absolu à notre cause, parlerait le langage de la raison. Homme très averti de toutes les affaires scolaires, membre du Grand Conseil bernois, M. Graf sait l'état d'esprit de nos populations envers le corps enseignant, et ses conseils sont de toute sagesse, d'autant plus que bon nombre de jeunes collègues sont sans place, ce qui permet de supposer que la vocation d'instituteur a les faveurs de la jeunesse et des parents. Pour décongestionner un peu les écoles normales et les gymnases, la direction de l'Instruction publique vient de publier cet avis fort sage dans la *Feuille officielle scolaire*. Les lecteurs de l'*Annuaire* le liront avec intérêt.

DU CHOIX D'UNE PROFESSION.

Au corps enseignant des écoles primaires et moyennes du canton de Berne.

Nous tenons une fois de plus à attirer l'attention du corps enseignant sur la *signification du choix d'une profession et l'importance d'une bonne orientation professionnelle*, tout en le priant de bien vouloir *préparer à ce choix les garçons et les filles qui quitteront l'école au printemps 1930*.

Cette tâche incombe à l'école. L'enseignement offre de nombreuses occasions d'initier les élèves en matière professionnelle, tant au point de vue moral que matériel, et il conviendrait d'y consacrer une heure entière de temps à autre. Chaque élève devrait être amené à se demander sérieusement à l'école déjà quelle profession il va choisir et à se rendre compte si ses goûts et aptitudes répondent aux exigences du métier désiré. Le maître devrait être en l'occurrence le premier et le meilleur conseiller. Il est cependant nécessaire que l'école établisse en même temps le contact avec les parents, qui ont besoin d'être renseignés sur l'importante question du choix d'une profession. Nous recommandons, en conséquence, d'organiser, dans cette intention, des *réunions de parents*, immédiatement après le nouvel an.

A cette occasion, il conviendra surtout d'attirer l'attention des élèves et des parents sur *les faits suivants* :

Notre pays manque toujours de *main-d'œuvre qualifiée*, alors que les ouvriers médiocrement doués ou insuffisamment préparés abondent. Il est donc de notre devoir de guider la jeunesse dans ses recherches et de lui indiquer les domaines où l'on manque de bras, tout en cherchant à *écartier des professions encombrées* les éléments peu doués, que l'on essayera d'intéresser à un métier répondant mieux à leurs aptitudes.

Les enfants doivent être systématiquement préparés au choix d'une profession. Mais il importe de se mettre à l'œuvre maintenant déjà et de ne pas attendre jusqu'aux dernières semaines d'école. Parents et enfants doivent être pénétrés de l'idée que *le choix d'une profession demande du soin et de la réflexion*.

La profession doit en quelque sorte devenir une des préoccupations essentielles de l'être humain ; en elle se condense tout ce qui rend l'homme digne et fort. Nous devons essayer de guider la jeune génération montante vers le métier qui lui permettra de faire valoir toutes ses aptitudes et toutes ses qualités, tant physiques que morales et intellectuelles. Le choix d'une profession dépend bien souvent du hasard et repose trop fréquemment sur des considérations d'ordre matériel ; on se laisse guider par la vanité et d'étruits préjugés de caste, en négligeant trop facilement le côté moral.

Les enfants qui sont sur le point de choisir un métier doivent posséder quelques *notions d'économie politique* et avoir un aperçu général des conditions économiques ; ils doivent connaître les différentes catégories de professions et pouvoir discerner les avantages qu'un ouvrier qui a fait un apprentissage possède sur celui qui n'en a pas fait. Aussi, devons-nous nous efforcer de faire apprendre une profession à tout enfant normalement doué et susceptible de culture intellectuelle.

Il serait bon, lors de la discussion sur le choix d'une profession, de souligner aussi l'importance de *l'assurance contre la maladie*. Chaque enfant devrait être engagé à contracter une pareille assurance dès sa sortie de l'école.

Le choix d'une profession pour les garçons.

L'affluence dans l'industrie est trop forte. Malgré le développement du machinisme et la concentration industrielle qui s'opère aussi lentement dans notre pays, et quoique l'on puisse s'attendre à une demande croissante d'ouvriers qualifiés dans l'industrie, nous nous voyons cependant obligés de *recommander avant tout les arts et métiers*. Dans notre canton, les bras occupés dans l'industrie ne constituent que le tiers de l'ensemble des ouvriers

du groupe de l'industrie et des arts et métiers. Nous possédons relativement peu de grandes entreprises, mais en revanche beaucoup de petites et moyennes entreprises.

De nombreuses *catégories de professions* souffrent d'un *encombrement continu*. Les *émigrants* se recrutent en majeure partie dans les milieux scientifiques, techniques, commerciaux, ainsi que dans certaines branches métallurgiques, et les nombreuses demandes de *permis d'entrée* pour des ouvriers étrangers concernent, comme précédemment, certains groupes des arts et métiers, où la main-d'œuvre indigène fait défaut.

Il sera toujours possible à un ouvrier de *passer du groupe des arts et métiers à celui de l'industrie*. Le second recrute même volontiers ses ouvriers chez le premier, où ils ont l'occasion d'apprendre toutes les parties de leur métier à fond.

Ainsi il y a pénurie d'ouvriers qualifiés dans les professions suivantes :

Meunier, chapeleur, teinturier en vêtements, tailleur sur mesures et tailleur d'uniformes, fourreur, relieur, régleur, tailleur de pierres, maçon, paveur, marbrier, charpentier, vitrier, plâtrier, doreur, ferblantier, chaudronnier, fondeur et mouleur, menuisier-modeleur dans les fonderies et pour la fabrication de pierres artificielles, outilleur, horloger, monteur et technicien pour le chauffage central, tapissier-décorateur, faiseur de parapluies, etc.

La question du *choix d'une profession pour les jeunes filles* doit être l'objet d'une plus grande attention.

Trop d'apprenties de bureau ou d'apprenties vendeuses cherchent une place.

Les *arts et métiers* peuvent encore occuper des couturières, lingères, modistes, etc. Ces professions permettront à beaucoup de jeunes filles, une fois mariées, de se constituer un revenu accessoire et de confectionner elles-mêmes les habits pour la famille.

Dans la *branche hôtelière*, on cherche des repasseuses, des gouvernantes, etc.

Nous tenons également à relever ici l'importance des travaux domestiques pour la jeune fille. Ils ouvrent en effet différentes voies (emplois dans les ménages, restaurants, hôtels, hôpitaux, infirmeries).

* * *

Savez-vous que quelques citoyens, pour des raisons politiques et économiques qui n'ont rien à voir avec la formation professionnelle des instituteurs, voudraient qu'on transportât l'Ecole normale au château, l'ancienne résidence des princes-évêques

de Bâle ? Ces bâtiments construits vers le XV^e et le XVI^e siècle sont situés sur une hauteur qui domine et la ville et une partie de l'Ajoie. Malgré la vue dont on y jouit, le soleil qui éclaire surtout les façades de ces vastes constructions dont les murs ont de deux à trois mètres d'épaisseur, rien dans la disposition intérieure du château ne permet cette installation, car malgré les sacrifices considérables que ces transformations coûteraient à l'Etat de Berne, — on parle d'au moins sept cent mille francs, — jamais on ne parviendra à en faire un bâtiment scolaire moderne. Un architecte a proposé deux projets qui, après mûr examen, ont été refusés par la commission des écoles normales, 6 voix contre 1, et il est question d'en présenter un troisième. Pour qui a visité les pièces du château, toutes en profondeur du nord au sud, et de faible largeur, de l'est à l'ouest, avec des fenêtres de 0 m. 90 de largeur, il est évident que ce serait une hérésie pédagogique de s'arrêter à trouver bon ce qui est franchement mauvais et, devant ce problème insoluble, un architecte tout entendu qu'il est, devrait se déclarer impuissant. Ainsi on fait effort pour persuader la commission des écoles normales et le Collège des maîtres que des classes de 5 mètres de largeur — de l'est à l'ouest — sur 8,4 de profondeur — du nord au sud — avec deux fenêtres de 0,75 m. de largeur seraient suffisantes pour y donner un enseignement fructueux, quand, après avoir placé les pupitres d'élèves et une estrade, il y aurait un espace libre d'environ 0,40 m. pour utiliser des tableaux ou des instruments nécessaires aux explications. Tout le reste est à l'avenant et nous préférions ne pas vous faire sourire plutôt que de continuer l'analyse du dernier projet. Vous serait-il jamais venu à l'idée à vous, chers amis de Vaud, de chercher à utiliser un de vos nombreux châteaux pour y installer votre école normale ?... Aussi bien, le Collège des maîtres s'est empressé d'envoyer son rapport à la Commission des écoles normales. En voici les conclusions :

« Un bâtiment scolaire, quel qu'il soit, doit être construit ou rénové en vue d'une meilleure préparation de la jeunesse.

» Dans cette intention, il est nécessaire d'observer les ordonnances contenues dans le *Règlement du 10 septembre 1920 concernant les principes à suivre pour la construction et la transformation des bâtiments scolaires et logements d'instituteurs*.

» Les conceptions nouvelles relatives à la préparation du corps enseignant, et qui ont fait l'objet des discussions des délégués de la Société cantonale des instituteurs et dont on ne peut faire fi, exigent des autorités une prudence extrême pour tout ce qui concerne les nouvelles constructions ou les transformations à apporter à d'anciens bâtiments dont l'extérieur plaît à l'œil, mais

dont la disposition intérieure est tout à fait défectueuse, ce à quoi la science et les connaissances des hommes de métier ne peuvent remédier. N'ayant en vue que la préparation du corps enseignant et que la bonne réputation de l'Ecole jurassienne, le Collège des maîtres, après avoir étudié en toute tranquillité d'esprit le rapport qui traite du transfert de l'Ecole normale au château, déclare respectueusement que le projet établi par ordre de la Direction des Travaux publics serait, s'il devait se réaliser, *une erreur pédagogique irréparable* dont auraient à souffrir plusieurs générations et provoquerait, de ce fait même, un profond mécontentement dans nos populations, surtout dans celles qui ne sont pas *fascinées par un intérêt purement local*. En conséquence, le Collège des maîtres demande qu'on laisse l'Ecole normale dans ses locaux actuels

ou

» Si le Conseil exécutif décidait d'affecter les bâtiments actuels de l'Ecole normale à une autre destination, qu'il veuille construire un bâtiment répondant aux exigences pédagogiques modernes comme il l'a fait pour Berne et Thoune.

» De cette manière, la jeunesse jurassienne sera placée dans les mêmes conditions favorables que celle de l'ancien canton.

» C'est conscient de ses devoirs et de ses responsabilités que le Collège des maîtres a l'honneur de présenter ce rapport, qui est l'expression de la vérité. »

MARCEL MARCHAND.

Fribourg

Le chapitre que « l'Annuaire » consacre, en chacune de ses éditions, aux activités scolaires des cantons de l'ouest emprunte à notre Suisse romande quelque chose de la diversité qui la caractérise. Mais ses correspondants occasionnels semblent, dans leurs relations, s'être donné le mot en adoptant la tendance d'élargir encore l'agréable bigarrure, soit qu'ils exposent, en un tout harmonique et annuel, les progrès réalisés dans la sphère complète de l'école de leur canton, soit qu'ils se limitent à envisager tantôt l'un, tantôt l'autre des divers ordres de l'enseignement. A tort ou à raison, cette chronique qui accorde la préférence à la deuxième méthode, ne veut s'occuper que d'un unique objet, afin de le scruter avec plus de profit. Elle se borne donc, aujourd'hui, à explorer le domaine de l'école primaire qui, moins « terre déserte » que le pays de la fable dont parle La Fontaine, offre cependant l'occasion « d'y faire aussi des découvertes ».

On l'a maintes fois remarqué, l'école primaire a subi chez nous comme ailleurs, du reste, au lendemain de la guerre, une espèce de régression foncière dans une diminution de la sympathie générale qui l'honorait auparavant. Cette vague de désaffection aurait-elle disparu ? Il le paraîtrait, en pays fribourgeois, si l'on en juge par nos législateurs qui, interprétant le sentiment unanime à l'endroit de l'école, ont marqué par trois manifestations assurément dignes d'une mention spéciale, le retour à une compréhension meilleure des services du personnel voué à l'enseignement populaire.

Tout d'abord, le Grand Conseil s'est montré bon prince en accueillant avec faveur une proposition du gouvernement, tendant à réduire de moitié le taux de la retenue du 5 % qui a été opérée, depuis quelque six ans, sur tous les traitements. Sans constituer un événement sensationnel, cette libéralité se traduit par une nouvelle charge annuelle de 150 000 francs au budget de l'Etat. Le geste de nos députés mérite d'autant plus la gratitude des intéressés, qu'il fait présager le prochain complément de la mesure par l'abrogation de la loi du 4 mai 1923 portant réduction de tous les appointements.

Cette retenue avait été appliquée également, depuis l'année 1924, aux traitements des instituteurs et des institutrices. Leur sommaire est formé de 2 millions et cent mille francs, dont le tiers au moins incombe au budget de l'Etat et se compose de deux éléments, savoir : fr. 280.000 représentant le total des primes d'âge payées à la clôture de chaque période de 4 ans et par tranches de fr. 250 (fr. 200), jusqu'à concurrence de fr. 1000 (fr. 800) acquis à l'expiration de la 16^e année de service; fr. 420 000, formant la part cantonale à la rétribution du personnel enseignant primaire. Cette prestation équivaut au 25 % de la dépense totale pour traitements ; elle est déterminée par un tantième variant de 5 au 75 % des salaires légalement fixés, sur la base d'une classification des communes rangées d'après le chiffre de leurs ressources. C'est ainsi que 13 communes obérées figurent en 6^e classe et, partant, sont mises au bénéfice des $\frac{3}{5}$ ou des $\frac{3}{4}$ des salaires de leurs maîtres et maîtresses. Heureuses communes, dira-t-on peut-être, en supputant le chiffre des allocations qui leur sont versées. Et pourquoi ? il suffit de les voir employer sous le faix écrasant des contributions en faveur de l'assistance publique, pour émettre bien vite un autre avis. La condition économique de nos communes justifie l'importance des subventions que l'Etat de Fribourg alloue à ses écoles populaires. Toutefois, la hauteur atteinte aujourd'hui par les prestations cantonales est de nature à provoquer un certain étonnement

lorsqu'on les compare aux légers subsides scolaires alloués avant la tourmente qui a déséquilibré tant de choses. Ainsi, notre recette générale, qui subvient maintenant (1930) à la charge totale des primes d'âge, par fr. 280 000, et aux traitements des instituteurs par une contribution annuelle de fr. 420 000, payait respectivement :

En 1925.	fr. 255.903,—	et fr. 371.089,—
» 1920.	» 241.517,—	» 291.045,—
» 1915.	» 32.720,—	» 100.949,—
» 1910.	» 30.320,—	» 96.034,—
» 1900.	» 26.330,—	» 63.434,—
» 1890.	» 19.070,—	» 58.424,—

Si l'Etat remplit dans une aussi large mesure envers l'école fribourgeoise son devoir d'entr'aide, nul n'admettra le reproche que l'on fit parfois à la Direction de l'Instruction publique d'avoir compromis les finances de certaines communes en leur imposant des progrès somptueux, dans la construction des maisons d'école notamment. La vérité est autre : si les communes administrativement riches ou aisées ont pu construire des maisons d'école dignes de leur haute tâche éducative, d'autres communes pauvrement dotées ou mal gérées en sont encore à attendre, dans ce domaine, un souffle de renouveau.

La répartition, entre les différents districts, des allocations cantonales scolaires, mise en regard des résultats assignés, en 1913, aux mêmes divisions territoriales par les examens des recrues, nous conduit à un curieux rapprochement. La Gruyère figure en tête de la statistique de ces épreuves fédérales, alors qu'elle n'émerge au bordereau des allocations scolaires du canton que pour 592 francs par 100 âmes de population. Il en est de même de la Glâne et de la Veveyse dont les recrues ont mérité, lors du dernier examen pédagogique fédéral, des notes égales à la moyenne gruyérienne et qui touchent une part presque identique des largesses du canton aux écoles primaires (fr. 744 et 851). Viennent ensuite le district du Lac avec une répartition de fr. 1375, la Broye avec fr. 1925, la Singine et la Sarine avec fr. 2488 et fr. 2735 par 100 habitants. Ces quatre districts occupent à peu près le même rang dans la statistique du recrutement. Comparaison n'est pas raison, certes ! et n'autorise pas à inférer que les régions les plus favorisées sous le rapport des allocations scolaires devraient être celles qui obtenaient les meilleures résultats aux épreuves du recrutement. Les deux listes inversement comparées ne sauraient, toutefois, avoir une signification désagréable. Il n'est pas moins intéressant de noter que nos trois districts

méridionaux font aussi bonne figure à l'égard de leur assiette financière que le faisaient leurs écoles au temps de la défunte statistique des recrutables. De cet étrange contraste, il faudrait se garder d'induire que certains districts remplissent mal leur devoir vis-à-vis des jeunes générations. Le district de la Sarine, par exemple, reçoit le plus fort subside moyen, en raison de l'allocation servie à la Ville de Fribourg. Or, si la capitale du canton, chargée de lourdes impositions, acquiert un droit formel aux faveurs plus marquées de la caisse de l'Etat, il est juste de souligner que, indépendamment, de la majoration des traitements alloués à ses maîtres, elle s'impose généreusement tous les sacrifices qu'exige le progrès de ses écoles.

Nous signalons aussi que la ville de Fribourg donne l'exemple sous le rapport de la limitation des effectifs des écoles primaires. C'est à telles enseignes que la moyenne de ses classes ne dépasse pas trente élèves, tandis que le chiffre moyen correspondant pour l'ensemble des écoles fribourgeoises s'élève à 38. Proportion excellente, sans doute ; encore faut-il regretter que quelques écoles trop populeuses déparent ici ou là le tableau et que des autorités communales s'ingénient à user d'échappatoires pour ajourner les dédoublements conseillés par les autorités scolaires de surveillance. Les conseils communaux qui maintiennent, envers et contre tous, des effectifs que n'avoue plus la science pédagogique moderne et qui ne se préoccupent point des dangers qu'offrent des classes surpeuplées au point de vue de l'hygiène, encourgent une responsabilité grave devant le pays et l'avenir de la jeunesse.

Ici également l'exception confirme la règle. En cette matière, nous avons l'assurance de nous trouver en situation normale, dans l'augmentation graduelle des classes, malgré des constatations démographiques défavorables, nées de la guerre et vérifiées au cours des vingt dernières années.

L'extrait suivant illustrera ce qui précède mis en rapport avec la population moyenne des classes :

Années	Nombre des élèves	Nombre des classes	Effectif d'une classe
1929	24.685	653	38
1925	25.413	657	40
1920	26.367	616	43
1915	26.470	623	43
1910	24.413	572	43

En relation avec la population effective des écoles, intervient le facteur important de la fréquentation. On peut avouer qu'elle est normale avec 12,5 absences par élèves en 1929, 13,2 en 1925 ;

15,7 en 1920 ; 10,9 en 1915 et 12,2 en 1910. Les 12,5 absences par élève enregistrées en 1929 sont un minimum dans lequel l'élément essentiel — les absences illégitimes — n'intervient que pour 0,3 par enfant. Sur ce point, on trouvera en 1920 l'indice 0,6 ; en 1915, 0,6 ; en 1910, 0,8 ; en 1905, 0,8 et en 1900, 0,9. Devant cette proportion constamment améliorée, convenons que la loi scolaire qui nous régit et qui célébrera, en 1934, son cinquantenaire, — un record en Suisse peut-être à une époque où les révisions sont à la mode, — a été efficace et assure aujourd'hui encore à nos écoles populaires la plus régulière fréquentation. L'indice moyen de l'assiduité des élèves fribourgeois, quoique favorable (12,5), est meilleur encore dans le district du Lac (9,4), dans le district de la Broye (9,9), dans la Singine et la Sarine (11,5).

Autour de notre école, qui ne fait pas trop mauvaise figure, maintes activités s'exercent qui sont un encouragement pour les maîtres et les élèves, en même temps qu'elles contribuent à populariser l'instruction, à en faire apprécier les services et à prévenir tout ce qui serait de nature à compromettre son influence et ses bienfaits. Au nombre de ces institutions de sauvegarde, mentionnons la mutualité scolaire qui a été créée par la loi du 20 décembre 1919 instituant pour les élèves des écoles primaires l'assurance contre la maladie et la caisse d'épargne scolaire.

Instrument incontestable de progrès éducatif, social et économique, cette création semble avoir devancé son temps, dans un pays que la statistique signalait, il y a quelque vingt ans, non comme réfractaire à toute idée de mutualité, mais comme occupant l'une des dernières places dans l'échelle des Etats suisses, rangés par ordre de mérite sous le rapport du développement de l'esprit d'épargne et de prévoyance. M. le Conseiller Python a vécu assez pour reconnaître que ce progrès qu'il souhaitait pour son canton, était prématuré. Il avait souvenance, pourtant, qu'en certaines régions de notre territoire, l'assurance du bétail, qui n'est plus contestée aujourd'hui, rencontra une hostilité pareille. L'œuvre de solidarité que l'honorable Directeur défunt de notre dicastère de l'Instruction publique revendiquait comme un corollaire de l'école, devait, assurait-il, inspirer à notre jeunesse les beaux sentiments de prévoyance, de générosité, d'entr'aide mutuelle qui ne sont autre chose que des émanations de cette charité, fille du vieil Evangile. La loi a été appliquée « successivement », comme les prescriptions relatives aux cours complémentaires pour jeunes filles, mais avec combien moins d'efficacité. Aussi bien, le comité cantonal estima-t-il, naguère, que l'on ne pouvait plus continuer à enregistrer sinon des insuccès,

du moins les résultats d'une indifférence générale. L'enrôlement de tous les élèves dans la mutualité constituant, d'autre part, une tâche trop ardue, il décida d'en rendre l'entrée obligatoire par volées successives, en s'adressant d'abord aux élèves inscrits dès l'année scolaire 1929-30, et d'ouvrir, pour ces mutualistes débutants, toutes les caisses mutuelles du canton. Ce fut la bonne tactique au succès de laquelle ont concouru les dévoués inspecteurs de notre enseignement primaire. Grâce à leur zèle convaincu et à leur activité vraiment méritoire, les intéressés, instituteurs et autorités locales, furent bientôt acquis à l'idée nouvelle et, — exception faite de quelques rénitents irréductibles même quand il est démontré que leur hostilité entrave l'exercice du bien, — la mutualité fut implantée dans la plupart des cercles régionaux pour le grand avantage de nos plus jeunes élèves. Que cinq ans passent sur ces débuts pleins de promesses et d'autres volées viendront, s'agréger tour à tour au contingent primitif. Ainsi, une œuvre de progrès et d'avenir trouvera enfin droit de cité dans ce canton en marge de notre ordre scolaire primaire. L'Etat a déjà relevé de 2500 à 5000 fr. sa subvention qui, chaque année, s'accroîtra encore du montant représenté par autant de fois cinquante centimes que la mutualité inscrira de nouveaux adhérents. Dans cinq ans, cette subvention sera de quinze mille francs auxquels s'ajouteront les contributions des deux sections du dépôt central du matériel scolaire (fr.10 000.—).

Soulignons donc ce dernier appoint et demandons-nous s'il ne constitue pas le plus admirable placement des bonis réalisés par l'excellente gérance d'une institution dont la devise semble être : qualité des fournitures et modicité des prix. Le dépôt central qui compte cinquante années d'existence, a fourni une carrière aussi heureuse que bienfaisante. Son résultat pédagogique est incontestable, autant que son profit financier, puisque, non seulement, il a remboursé les avances originelles, mais encore payé d'autres dettes, comme le prix de l'immeuble où il a installé largement ses magasins. Aujourd'hui, les deux sections sont à la tête d'un inventaire affranchi de toute redevance et elles envisagent avec sécurité l'avenir, qui verra des réalisations nouvelles n'excluant point la contribution assurée aux mutualités sur le bénéfice minime procuré par la vente du matériel scolaire.

Le personnel enseignant reconnaît les services de l'organe central qui procure aux écoles les meilleurs moyens d'enseignement, un matériel de premier choix, et qui édite des manuels, écartant ainsi maints ouvrages sans liaison avec les besoins des élèves et les traditions de la population. Aussi, la quasi-unanimité des maîtres s'y pourvoient des fournitures prescrites et n'hésitent

pas à reconnaître que les deux sections ont bien mérité de la cause de l'instruction de la jeunesse.

Un autre auxiliaire de l'école, le plus essentiel après la formation d'un bon personnel enseignant, est le local destiné à la classe. Ici, que de progrès étaient à réaliser ! En trente ans, 255 immeubles scolaires ont été transformés, rénovés ou construits entièrement, et le montant des subventions accordées à cette fin, s'élève à la somme de 1 million quatre cent mille francs sur une dépense totale de près de sept millions. D'autres cercles scolaires doivent, à leur tour, être pourvus de locaux convenables et simplement hygiéniques. Ce sont les communes de cinquième et sixième classes qui, maintenant, entrent en scène, sollicitant aussi une amélioration de locaux ou d'appartements d'instituteurs trop pareils, parfois, à la chaumière emmenthaloise dont Bitzius peignit avec tant d'humour, l'indigence et la vétusté, dans l'un de ses ouvrages « Heurs et malheurs d'un maître d'école ». En ces conjonctures, l'esprit pratique du Directeur actuel de l'Instruction publique est vivement préoccupé de deux points de vue qui se heurtent : d'une part, la nécessité de nouvelles salles de classe et d'appartements convenables ; de l'autre, l'équilibre des comptes communaux. Ces éléments semblent s'exclure ; pourtant, maints problèmes à la solution malaisée ont déjà été résolus, grâce à des sacrifices plus importants consentis par l'Etat. Tout permet d'espérer que les projets en perspective aboutiront, notamment la construction scolaire dont les plans ont été approuvés pour la grande commune de Guin, construction qui comporte l'aménagement de 17 classes, d'annexes hygiéniques, voire d'appartements pour les maîtres et dont le devis s'élève à fr. 430 000.

Entre les bâtiments scolaires simplement convenables, respectueux des données de l'hygiène et de la pédagogie, et les salles de classes propres, attrayantes, agréables, aucune transition n'est à ménager. L'aspect de ces salles est la pierre de touche qui indique si les maîtres ont su s'affranchir de ce défaut du « laisser-aller » dont le chef de nos écoles a dénoncé les méfaits au sein de nos populations et jusque dans le sanctuaire de l'école. Sa circulaire au corps enseignant et aux autorités scolaires a été lue, commentée et comprise. Nous en avons inséré avec plaisir un extrait dans notre relation de l'an dernier. Mais il nous sera permis d'y revenir et de dire que l'entretien régulier, l'ornementation d'une salle de classe où les futurs pères et mères de famille passent la plus grande partie de leur enfance, où ils doivent prendre de bonnes habitudes dépendent de l'instituteur, et que l'influence d'un local bien tenu ou négligé réagit en bien ou en mal sur l'esprit du jeune âge et de l'adolescence.

Une dernière manifestation de l'amélioration de l'esprit public à l'endroit des écoles a provoqué, en Grand Conseil, une modification de la loi du 14 février 1922 sur la caisse de retraite et d'invalidité des membres des écoles primaires et secondaires publiques. La révision partielle de cette loi s'imposait pour assurer définitivement à la caisse une situation financière saine, solide, préservée à tout jamais de déficit. Cette institution de prévoyance comptera un siècle d'existence vienne l'année 1934. Qui évaluera le bien qu'elle a procuré même à l'époque de ses premiers pas? Elle fut déjà alors favorisée de subsides de l'Etat qui, en 1881, proposa de la doter d'un statut lui attribuant la personnalité morale. Sous le régime d'une seconde loi votée en 1895, la caisse devint une institution obligatoire et prit une extension encourageante. En 1917, la pension maximale de retraite était portée à fr. 1200 et, le 14 février 1922, le Grand Conseil donna à l'institution une assiette grâce à laquelle les contributions de l'Etat et celles des intéressés prirent une ampleur en harmonie avec tout le mouvement moderne des institutions de prévoyance.

Mais les prescriptions actives se révèlèrent bientôt insuffisantes et la Caisse entrevit le moment où elle ne pourrait plus faire face à des charges démesurément accrues. Bien que le résultat de l'exercice 1929 soit un déficit simplement théorique, le temps s'approchait où les encaisses annuelles n'équilibreraient plus les sommaires de pensions dont le montant s'est élevé, en cette même année, à fr. 285 746.

Une révision s'imposait donc qui correspondait à un besoin inéluctable, mais dont les bienfaisants effets ne se feront sentir que graduellement. Il est à « présumer que, avec le temps, la proportion de l'effectif des pensionnés, par rapport au nombre des membres actifs, tendra à se rapprocher de l'état normal. Les mises au bénéfice de l'invalidité ne seront plus prononcées qu'après une expertise officielle et non sur simple déclaration médicale. La loi revisée, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1930, nous arme suffisamment contre les abus. D'autre part, l'allocation ordinaire cantonale restant fixée à 100 000 fr. environ, le subside extraordinaire de l'Etat sera dorénavant porté à 40 000 fr. annuellement au lieu de 20 000 fr. Les cotisations majorées des institutrices procureront à la Caisse un appoint supplémentaire d'environ 17 000 fr. Ces données diverses permettent de supputer un bénéfice approximatif de 26 000 fr. pour l'exercice 1930 et d'envisager l'avenir avec une entière confiance ».

Ainsi la caisse fribourgeoise de prévoyance du corps enseignant primaire est, aujourd'hui, assise sur des bases robustes qui la mettent en état de remplir son but humanitaire en procurant des

ressources modestes bien méritées à l'éducateur de l'enfance et des sécurités à sa survivance. Les mesures stipulées dans la nouvelle loi du 14 février 1929 ont donné à l'institution une situation bien équilibrée. M. le Dr Bays, professeur de mathématiques à l'Université, a été la cheville ouvrière d'une révision attendue avec impatience et qui a obtenu le vote unanime de nos législateurs. N'est-ce pas là encore une preuve de l'heureuse transformation de l'opinion publique en faveur de l'école et de ses dévoués serviteurs ?

G.

Neuchâtel.

Enseignement primaire.

Depuis le 31 janvier 1930, les écoles neuchâteloises sont au bénéfice d'un nouveau règlement général qui renferme les mesures d'application des dispositions légales actuellement en vigueur.

Une refonte de l'ancien règlement était d'autant plus indiquée que la loi fondamentale de l'enseignement primaire du 18 novembre 1908 a subi au cours de ces dernières années plusieurs révisions importantes au nombre desquelles nous pouvons signaler la suppression de l'école complémentaire et du certificat d'études.

Jusqu'en 1929, les épreuves écrites préparées par le Département pour les examens de fin d'année étaient facultatives, elles sont devenues obligatoires. Ce nouveau mode de faire permet, ce qui était impossible auparavant, d'établir des règles uniformes pour la promotion des élèves.

Le dernier rapport de la Commission scolaire de Neuchâtel apprécie comme suit cette modification :

« Jusqu'au printemps dernier, il n'existe pas de règlement cantonal des promotions. Les normes de la promotion à l'école primaire étaient fixées par les Commissions scolaires qui agissaient à leur gré dans ce domaine et indépendamment les unes des autres. On voyait alors dans notre petit pays des faits aussi étranges que celui-ci : En vertu des règlements de promotion, tous différents les uns des autres, appliqués dans les communes du canton, tel écolier des classes primaires de Neuchâtel promu régulièrement à la fin de l'année scolaire par les notes de ses bulletins ne l'aurait pas été au Locle, ni à La Chaux-de-Fonds, par exemple et vice-versa. L'adoption par le Conseil d'Etat d'un règlement cantonal de promotion, devenue une nécessité dès l'instant où l'on a rendu obligatoires les épreuves d'examens fournies par le département de l'instruction publique, supprimera de telles anomalies. »

La période d'essai du nouveau programme d'enseignement pour les écoles enfantines et primaires arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 1929-1930, le Département a estimé que l'essai devait être prolongé, de manière que l'application du nouveau programme soit étendue sur une période de scolarité intéressant tous les degrés. Le corps enseignant a été entendu à ce sujet lors des conférences officielles et la Commission consultative pour l'enseignement primaire a préavisé dans le même sens. Aussi, est-ce en parfaite connaissance de cause que le 3 décembre 1929, le Conseil d'Etat a pris un arrêté aux termes duquel l'application du programme d'enseignement pour les écoles enfantines et primaires continuerait à titre d'essai pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 1932-33.

S'il est un enseignement qui ne laisse aucune déception quand il est fait comme il doit être fait, c'est bien celui de la sténographie. Cet enseignement est surtout et avant tout une culture intellectuelle et morale. Il crée et développe chez nos enfants deux qualités indispensables dans la vie : la vivacité d'esprit et la persévérence. Actuellement huit communes et 49 classes sont au bénéfice de cet enseignement, sans compter l'Ecole normale cantonale qui, à partir de cette année, l'enseigne régulièrement. Le jour n'est pas très éloigné où l'on ne comprendra pas comment il se fait qu'on ait pu attendre si longtemps avant de donner à cette discipline la place qu'elle mérite. Pour préciser notre pensée, M. Jean Cart, directeur des Ecoles du Locle, nous permettra de reprendre une phrase de son dernier rapport :

« A travers le pays romand, le bon grain sténographique se répand et l'on voit se lever de superbes moissons. »

Au printemps 1930, le deuxième volume d'arithmétique de MM. Tuetey et Grize a été remis aux classes du degré moyen. Cet ouvrage ne peut manquer de rendre les mêmes services que le précédent volume.

40^e cours normal suisse de travaux manuels.

Du 14 juillet au 9 août a eu lieu à Neuchâtel, le quarantième cours normal suisse de travaux manuels et d'école active, sous la direction de M. J.-Ed. Matthey, instituteur, à Neuchâtel.

211 maîtres et maîtresses primaires et secondaires y ont pris part ; le canton de Neuchâtel comptait à lui seul 56 participants ; Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Appenzell-Intérieur n'avaient aucun représentant. Vaud, chose curieuse, n'avait envoyé que deux membres de son corps enseignant, alors qu'un fort contingent était attendu de nos bons voisins. Il vaut la peine de noter que

le doyen des participants, un instituteur de la ville de Berne, M. *Rudolf Bachmann*, était âgé de 66 ans.

Le cours a occupé entièrement le Collège des Parcs, le plus spacieux de la ville de Neuchâtel et le mieux situé. Les 12 sections dont il se composait comprenaient 2 cours de cartonnage, 2 cours de menuiserie, 1 cours pour les travaux manuels du degré inférieur et 7 cours d'école active. Le programme prévoyait encore une section de travaux sur métaux ; mais la participation pour ce cours ayant été jugée insuffisante, il fallut renoncer à l'organiser. Par contre, il fut impossible de retenir toutes les inscriptions du cours technique inférieur, donné pour la première fois cette année. Dirigé par M. *Paul Perrelet*, professeur de travaux manuels au Gymnase de La Chaux-de-Fonds, il a attiré l'attention de nombreux visiteurs ; nous souhaitons avec beaucoup d'entre eux qu'il figure dorénavant régulièrement au programme, car il répond à un véritable besoin. Les cours didactiques pour le degré inférieur continuent à avoir un succès croissant ; pour ne renvoyer personne, on dut créer trois subdivisions au lieu de deux. Mlle *Juliette Boucherin*, institutrice, à La Chaux-de-Fonds, voulut bien accepter la direction de la section supplémentaire. Un autre maître de notre canton, M. *René Heger*, instituteur, à Neuchâtel, fut chargé du cours de menuiserie donné en langue française. Nos trois maîtres neuchâtelois qui en étaient à leur premier cours ont donné des preuves remarquables de leur compétence.

Notons que tous les participants visitèrent la fabrique Suchard et la papeterie de Serrières ; les guides choisis par ces deux maisons surent donner à ces visites le caractère d'une véritable leçon de choses. La fabrique Zénith, au Locle, la mine d'asphalte du Val-de-Travers, la fabrique de meubles Bachmann, à Travers, la fabrique Oméga, à Biel, les musées de la ville, les automates Jaquet-Droz, le château reçurent également la visite de quelques sections. Au surplus, des soirées récréatives, des courses en bateau et en autocar agrémentèrent le séjour de nos hôtes.

La trop courte exposition des travaux qui clôtura le cours attira un nombreux public. Un souper d'adieu offert par les autorités mit le point final aux fatigues des participants. Félicitons-les d'avoir généreusement sacrifié leurs vacances et leur agrément en vue de leur perfectionnement professionnel.

Enseignement secondaire.

C'est le 1^{er} janvier 1930 que la loi du 4 février 1929 instituant une Caisse de remplacement en faveur du personnel des établissements d'enseignement secondaire, professionnel et supérieur est entrée pleinement en vigueur par le versement des indemnités de remplacement.

Le règlement de cette institution, élaboré par le Département de l'Instruction publique, a été adopté par le Comité de direction de la Caisse après consultation des assurés, des autorités communales et de la Commission consultative de l'enseignement secondaire ; il a été sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat, du 10 juillet 1929.

La Caisse a commencé son activité le 1^{er} juillet 1929 par la perception des cotisations des assurés et des contributions des communes et de l'Etat.

Conformément aux dispositions réglementaires, les recettes des six premiers mois de l'exercice de 1929 constituent le fonds de roulement. Après bouclage des comptes, au 31 décembre 1929, ce fonds de roulement ascende à 15 267 fr. 65. A cette époque, la Caisse compte 470 membres dont 186 de l'enseignement secondaire, 234 de l'enseignement professionnel et 50 de l'enseignement supérieur, répartis dans 28 écoles ou cours.

Par arrêté en date du 5 avril 1929, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement pour l'obtention des brevets spéciaux. Tous les anciens programmes, datant de 1902 ont été abrogés et remplacés par des programmes mieux en rapport avec les besoins actuels. Autrefois, on se contentait trop de la préparation purement professionnelle. Or, chacun sait que pour donner une bonne leçon, la première condition à remplir c'est de s'exprimer clairement, et pour cela, il faut connaître son français, ce que l'ancien régime avait un peu trop oublié, désormais il n'en sera plus ainsi. Quel que soit le brevet sollicité, l'examen débutera par un examen de culture générale se rapportant exclusivement à la langue française et pour lequel il est accordé 4 heures.

D'après l'article 10, les brevets spéciaux sont délivrés pour l'enseignement des branches suivantes : 1. Langues modernes ; 2. Comptabilité ; 3. Sciences commerciales ; 4. Dessin artistique et décoratif ; 5. Dessin technique ; 6. Calligraphie ; 7. Musique vocale ; 8. Culture physique ; 9. Travaux manuels ; 10. Ouvrages à l'aiguille ; 11. Enseignement ménager ; 12. Sténographie.

Si l'utilité en est démontrée, le Conseil d'Etat peut instituer des brevets spéciaux pour d'autres branches d'enseignement.

C'est précisément en vertu de cette disposition que vient d'être institué le brevet pour l'enseignement de la sténographie que l'article 34 prévoit comme suit :

Travaux pratiques : 1. Transcription de textes ; 2. Correction de travaux d'élèves ; 3. Exercices de vitesse.

Epreuves orales : 4. Histoire de la sténographie ; 5. Théorie de la sténographie ; 6. Lecture à vue ; 7. Didactique.

Le nouveau programme d'enseignement pour les écoles enfantines et primaires sous la rubrique « Orthographe » dit : L'écri-

ture sténographique peut rendre de grands services : il est recommandé de l'utiliser comme procédé d'enseignement de l'orthographe.

A notre tour nous recommandons ce brevet à qui de droit pour mieux comprendre et apprécier la valeur de l'enseignement sténographique.

La question de la préparation pédagogique du Corps enseignant a été remise à l'ordre du jour par une motion adoptée par le Grand Conseil le 26 février 1929. Elle fait actuellement l'objet d'une étude très sérieuse auprès de tous les intéressés.

Dans l'état actuel des choses, ce problème, qui revient constamment, est extrêmement ardu à résoudre ; aussi, tant que les intérêts particuliers ne céderont pas devant l'intérêt général aucune réforme sérieuse n'est possible.

Ce que l'on constate aujourd'hui c'est que le programme réparti sur trois années est surchargé et qu'une quatrième année s'impose, mais on désire que celle-ci soit essentiellement pratique.

Enseignement supérieur.

Cette année comme la précédente, l'Université a été frappée par le deuil. Elle déplore la perte de son doyen d'âge, M. le pasteur et professeur Emile Dumont.

Emile Dumont professait depuis 1898 l'encyclopédie des sciences théologiques et la théologie pratique. Il fut recteur de 1915 à 1917. Il laisse le souvenir, non seulement d'un professeur et d'un orateur remarquable, mais surtout d'un vrai chrétien, dont la bienveillance, la largeur d'idées et la charité étaient les qualités maîtresses.

Le nombre des étudiants immatriculés cette année accuse une augmentation modeste, mais encourageante ; celui des auditeurs, qui varie beaucoup suivant les cours donnés, subit, comparé aux semestres correspondants de l'année précédente, une diminution pour l'hiver et une augmentation pour l'été.

L'Université a compté pour ses quatre facultés 249 étudiants et 71 auditeurs pour le semestre d'été et 250 étudiants et 101 auditeurs pour le semestre d'hiver.

La section des sciences commerciales a compté pendant le semestre d'été 51 étudiants, 2 étudiantes et une auditrice ; pendant le semestre d'hiver, 51 étudiants, 3 étudiantes et 4 auditeurs.

Dans le dernier rapport du Sénat de l'Université au Département de l'Instruction publique, nous lisons :

« Voilà une trentaine d'années que la question des locaux universitaires revient périodiquement dans les rapports annuels

du Sénat. Tandis que toutes les autres universités suisses ont, depuis lors, développé considérablement leurs installations en construisant de nombreux bâtiments nouveaux, la nôtre en est réduite, si l'on en excepte l'Institut de géologie, à des conditions précaires de logement qui nuisent à son développement et menacent même, si elles se prolongent encore quelques années, de le rendre impossible. Et, comme si nous n'étions pas déjà assez à l'étroit, nous avons encore été obligés dernièrement de céder au Gymnase cantonal l'usage d'un de nos auditoires.

» Cette question a donc été de nouveau proposée aux délibérations du Sénat et a suscité de longues discussions. La majorité de la Faculté des sciences estime que la solution la meilleure et la plus économique serait de transporter, sinon toute l'Université, du moins cette faculté, dans les locaux de l'ancien pénitencier du Mail, comme cela avait été prévu lors de l'installation de l'Institut de géologie. La majorité du Sénat n'a pas admis ce point de vue et préférerait voir s'élever de nouveaux édifices à côté ou à proximité du bâtiment universitaire actuel. Abstraction faite de cette différence d'opinions, le Sénat a été unanime pour adresser à l'Etat une demande pressante de nouvelles constructions. Il nous a été répondu que cette question serait examinée sous peu. Espérons que nous verrons, dans un avenir pas trop éloigné, la réalisation de nos vœux. »

Il est facile de comprendre que d'une manière ou d'une autre cette question doit, sans trop tarder, recevoir une solution.

Statistique.

Au 31 décembre 1929, le nombre des classes dans le canton était de 478, desservies par 145 instituteurs et 333 institutrices.

Il a été délivré 23 brevets de connaissances à 18 institutrices et 5 instituteurs ; 16 brevets d'aptitude pédagogique à 15 institutrices et 1 instituteur.

A la fin de l'année scolaire 1928-29, il y avait dans nos classes 14 514 élèves contre 14 671 à la fin de l'année scolaire 1927-28. Diminution 157.

La moyenne des élèves par classe est de 30.

Les dépenses en faveur du matériel scolaire gratuit en 1929 se sont élevées à 120 999 fr. 85, soit en moyenne de 8 fr. 91 par élève.

**Résumé général des dépenses faites par l'Etat
et les communes pour l'instruction publique
pendant l'année 1928.**

Enseignement primaire	Fr. 3 652 729.09
» secondaire	» 1 066 676.82
» professionnel	» 2 393 372.49
Université	» 348 007.73
	<u>Total 1928 . . .</u> Fr. 7 460 786.13
	<u>Total 1927 . . .</u> Fr. 7 401 423.51
Augmentation des dépenses en 1928	<u>Fr. 59 362.62</u>

En 1927, le canton comptait 125 315 habitants, la dépense moyenne par habitant s'est élevée à Fr. 59.05.

En 1928, le canton comptait 126 195 habitants, la dépense moyenne par habitant s'est élevée à Fr. 59.10.

Ch.-Ad. B.

Valais.

Enseignement primaire.

Si nous remontons le cours des événements depuis notre dernière chronique, le premier qui s'offre à notre plume est la *Conférence des Inspecteurs et de la Commission cantonale de l'enseignement primaire*, tenue à Sion, le 5 novembre 1929. A l'ordre du jour figuraient la question des nouveaux manuels scolaires, celle des visites médicales, l'éducation des sourds-muets et des anormaux, la loi sur les conditions d'engagement du personnel enseignant et la création du poste d'*Inspecteur-délégué cantonal*.

En quoi consiste cette nouvelle fonction et quelle en est la raison? Proviendrait-elle d'un manque d'autorité, d'énergie, ou d'une défaillance quelconque du personnel ordinaire? D'aucuns l'ont presque insinué, en qualifiant d'Inspecteur des inspecteurs le délégué cantonal. Mais, trève d'ironie, et venons-en à une analyse sérieuse de cet emploi, qui nous semble orienté vers un triple objectif. Depuis que s'est accrue l'importance des examens d'éman-cipation et de sortie des cours complémentaires, du fait de leur organisation définitive et de la publicité des résultats; depuis l'institution de l'examen cantonal annuel des écoles primaires, il fallait bien qu'un fonctionnaire permanent dirigeât ces épreuves, afin d'y faire régner la cohésion et l'uniformité indispensables. A ce rôle s'ajoute celui d'auxiliaire des inspecteurs régionaux, de beaucoup le plus efficace, et le plus saillant. Le cas mis à part où

le surveillant ordinaire peut être empêché d'accomplir son travail, que de fois ne lui arrive-t-il pas de se plaindre, sans fruit, de l'inertie de certaines autorités communales touchant l'état du matériel et des locaux scolaires, la répression des absences, la régularité des visites de classes, etc. Il lui arrive même, par exception, il est vrai, de dénoncer l'incurable laisser-aller de l'un ou l'autre maître. Eh bien ! dans toutes ces circonstances, l'inspecteur régional recourra aux bons offices du délégué : à deux, ils descendront sur les lieux, visiteront les classes, se rendront compte du bien fondé des observations formulées, et aviseront aux mesures qui s'imposent. De là, un troisième caractère du délégué : celui d'agent de liaison entre les écoles et les inspecteurs d'une part, et le Département de l'Instruction publique, d'autre part, où lui incombera la mise en œuvre de moyens efficaces, et de sanctions opportunes. L'autorité des inspecteurs scolaires n'en sera-t-elle pas raffermie ? Le personnel enseignant stimulé ? Partant, le rendement des études, renforcé ?

Le Département de l'Instruction publique a eu la main heureuse en confiant le poste de délégué, pour la partie française, à M. le Secrétaire Louis Delaloye qui, riche de l'expérience acquise par une vingtaine d'années d'enseignement, possède également le tact nécessaire au succès de sa mission. Jouissant de l'entièvre confiance du personnel enseignant, dont il fut un membre actif et dévoué, il est aussi l'ami de tous les inspecteurs, qui entretiennent avec lui les relations les plus cordiales. *Ad multos annos !*

La Conférence du 5 novembre s'est occupée en outre de *la surveillance sanitaire des écoles*, dans le sens des prescriptions de la Loi fédérale sur la tuberculose.

En attendant l'élaboration d'une loi organique sur l'hygiène scolaire, une ordonnance provisoire investit le médecin scolaire des attributions suivantes : *a*) il surveille, dans la région qui lui est assignée, l'état de santé de tous les élèves des écoles publiques ou de tout autre établissement d'instruction ou d'éducation. Il surveille également l'état de santé du personnel enseignant ou du personnel de garde directement en contact avec les élèves ; *b*) un premier examen attentif sera fait au début de l'année scolaire et s'étendra à toutes les personnes citées à litt. *a* ; *c*) il tient un casier sanitaire pour chacune des personnes examinées ; *d*) il ordonne la mise en observation, soit la mise sous surveillance médicale, de toute personne présentant des manifestations suspectes de tuberculose ; *e*) il ordonne l'éloignement de l'école et de tout autre établissement d'éducation, des personnes reconnues atteintes de tuberculose dangereuse pour autrui ou atteintes d'une autre maladie contagieuse quelconque ; *f*) il donne des

conseils aux commissions scolaires sur toutes les questions ayant trait à l'hygiène scolaire ; *g*) en cas d'épidémie, le médecin scolaire prend, de concert avec l'inspecteur et la commission scolaire, toutes dispositions concernant l'éloignement de l'école des enfants atteints, ou concernant la fermeture de l'école ; ces mesures sont soumises à la ratification du Département de l'Instruction publique ; *h*) il contrôle l'état hygiénique des locaux scolaires : construction, éclairage, chauffage, ventilation, mobilier, propreté, abords immédiats ; *i*) il signale le personnel enseignant et les enfants ne possédant pas un état de santé suffisant pour diriger l'école ou suivre les cours ; *j*) il indique les enfants anormaux qui doivent être placés dans des établissements spéciaux pour recevoir une éducation et une instruction compatibles avec leur état et appropriées à leurs besoins ; *k*) sous réserve des dispositions générales de la loi sanitaire et des compétences attribuées aux médecins de district, il est chargé d'appliquer les dispositions hygiéniques prévues aux articles 187 et suivants du Règlement pour les écoles primaires de 1910 ; *l*) il donne en deux doubles un rapport sur l'inspection de chaque école, d'après un formulaire établi par le Département de l'Instruction publique. L'un des doubles est remis au Département et l'autre à l'inspecteur scolaire, au plus tard un mois après l'ouverture des classes ; *m*) de même, à la fin de l'année scolaire, il adresse un rapport général sur son activité, au Département de l'Instruction publique, soit sur les constatations faites au cours de ses visites, sur les mesures prises ou conseillées, sur l'hygiène scolaire.

Conformément à ces dispositions, les médecins se sont appliqués surtout à dépister les cas de tuberculose et à recenser les enfants anormaux ou arriérés qui doivent être soumis à un traitement spécial. A ce propos, *l'établissement de Géronde* qui, pendant de longues années, a rendu les plus signalés services à l'enfance déshéritée de notre canton, a fermé ses portes au début de novembre dernier. Le cours scolaire 1929/30 s'est ouvert le 11 novembre au Bouveret, dans les spacieux locaux de *l'ancien Hôtel de l'Aiglon*. Plus de 130 enfants, dit le Rapport de gestion, sont maintenant confiés aux soins maternels des révérendes Sœurs d'Ingenbohl qui, comme à l'ancien monastère de Géronde, continueront à se dépenser sans compter pour le bien de nos enfants. Nous nous garderons de passer sous silence l'application de la radiophonie à la pédagogie des sourds-muets. Des essais ont été effectués devant des spectateurs accourus de très loin, de Londres même, et d'ailleurs. Il paraît que, grâce aux résidus auditifs qui subsistent à des degrés variables chez la plupart des sourds-muets, ceux-ci ont perçu les sons, avec un tel ravissement que leurs visages en

devenaient tout rayonnants. Cette initiative fait le plus grand honneur à son auteur M. le conseiller Walpen, qui voeux aux pauvres enfants de l'Aiglon, une sollicitude toute paternelle.

La collection des Livres uniques fait aussi honneur à celui qui en a été la cheville ouvrière : M. le Chanoine Werlen. Elle s'est enrichie d'un quatrième exemplaire, offrant un enchaînement parfait avec les précédents, destinés aux écoles haut-valaisannes, qui attendent encore la mise au point de leurs livres de calcul. Dans le domaine du chant, plus rien ne laisse à désirer, puisqu'au Recueil que nous avons présenté dans notre dernière chronique, a succédé un deuxième volume comprenant, outre les chants à une et à deux voix, plus de cent chœurs à trois et à quatre voix. D'autre part, l'étude du solfège bénéficie de l'introduction de la méthode Pantillon, vendue à bon compte aux bibliothèques scolaires communales.

En histoire a paru sous le titre de *Geschichte des Wallis im Mittelalter* un nouvel ouvrage de M. le Chanoine Eggs, salué en termes très élogieux par la presse valaisanne, notamment par le *Nouvelliste*, qui s'exprime ainsi : « Sans dénier la valeur des autres ouvrages sur la matière, nous devons dire que le travail du chanoine Eggs ajoute une nouvelle lumière sur quantité d'événements ou trop peu connus ou entièrement méconnus. Les qualités de sérieux, de méthode, d'impartialité que l'on reconnaît à l'auteur, font que son livre a été accueilli avec une joie bien compréhensible, spécialement dans la partie allemande du canton ; il faut espérer que sa traduction en français ne tardera pas. Depuis longtemps la Société d'histoire du Haut-Valais désirait une histoire du Valais à l'usage des écoles de langue allemande. Sur l'invitation du Département de l'Instruction publique le chanoine Eggs se mit au travail, mais le plan primitif a été largement dépassé. Son premier volume de l'histoire du Valais est l'exposé clair et précis des longues recherches de l'auteur ; il s'est efforcé de dégager l'essentiel dans les événements et, par ses recherches sérieuses, a mis au point bien des questions, distinguant nettement entre l'histoire et la légende. La préface de ce beau livre de 240 pages est de la main du grand historien, le professeur Albert Büchi, mort récemment. L'époque du cardinal Schiner forme une des parties les plus instructives de l'ouvrage. Un appendice contient la liste des évêques du Valais jusqu'à la fin du moyen âge. »

Quand nous aurons dit que l'enseignement de la géographie a été doté d'une magnifique *carte murale du Valais*, de la maison Kummerly & Frei, nous aurons donné une idée complète du renouvellement de notre outillage scolaire, qui se poursuit d'une manière méthodique et complète. Si le rendement des études allait

de pair, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes, Mais n'allons point nous aventurer sur un terrain brûlant...

De l'avis unanime des gens d'école, le facteur essentiel du progrès scolaire doit consister dans le relèvement rapide *des traitements des instituteurs*. Après de larges discussions au sein des divers groupements du personnel enseignant, cette question vitale a pris corps dans un *projet de loi* soumis au Grand Conseil, à sa session ordinaire et prorogée du printemps de 1930. Comme tout demeure en suspens jusqu'aux seconds débats et à la votation populaire, nous renvoyons à une prochaine chronique l'analyse du nouveau statut. Entre temps, M. le député Thomas, le très martial et très politique champion de la cause des instituteurs, a réussi à faire passer une proposition invitant le Grand Conseil à inscrire au prochain budget un poste de 200 000 fr. en faveur du personnel enseignant.

C'est autant d'acquis. On a d'ailleurs l'impression, après les premiers débats, que ceux-ci ont donné satisfaction à la grande majorité des instituteurs. En est-il de même des institutrices, dont les traitements mensuels sont encore inférieurs, de quelques belles dizaines de francs, à ceux de leurs collègues masculins ? Certes, nous ne voudrions pas l'assurer. Puissent les seconds débats atténuer cette différence, puisqu'il faut renoncer, pour le moment du moins, à l'égalité absolue dont nous sommes partisan. Le juste salaire, en effet, n'est-il pas celui qui à travail égal, assure rétribution égale ? Or, s'il est des domaines où le travail masculin est supérieur au travail féminin, il en est d'autres qui consacrent l'égalité, voire la supériorité du travail féminin. Nous posons en principe que dans l'œuvre de l'éducation, si délicate, si complexe, si harmonique, l'âme féminine déploie de telles ressources que le travail, qui en est l'expression, atteint et souvent dépasse le rendement de l'activité masculine ? Il ne reste qu'à conclure. Et si les sommes dont on dispose pour améliorer les conditions du personnel enseignant sont limitées, rien n'empêche qu'elles ne soient plus équitablement réparties. La question des institutrices mariées a été aussi ardemment débattue, et résolue par la disposition assez sage de l'art. 9 du projet : elles peuvent être engagées aux conditions prévues par le Département.

A côté des traitements, *l'Assemblée générale de la Société valaisanne d'éducation*, tenue à St-Maurice, le 2 avril, s'est occupée sérieusement du problème de *l'Orientation professionnelle*. A cette occasion, M. l'instituteur M. Revaz a présenté un rapport très fouillé, très substantiel, très pratique, publié in-extenso dans l'Ecole primaire (n° 6 du 31 mars 1930), et inspiré de cette pensée de Pascal : « La chose la plus importante à toute vie, c'est de

choisir un métier ». Le croirait-on quand 50 % des élèves interrogés sur le métier qu'ils voudraient embrasser ont répondu au rapporteur : « Je n'y ai pas songé, je ne sais pas, je ne suis pas sûr ». N'est-ce pas là, une absence inquiétante de tout idéal professionnel ? D'où la nécessité pour l'école de créer cet idéal chez les élèves, de leur donner au moins le désir d'apprendre un métier, en attendant qu'elle soit à même de les diriger vers un but précis, conforme à leurs aptitudes. Et l'auteur d'examiner le rôle de l'école dans l'orientation professionnelle, le profit qu'on peut tirer à cet effet, des différentes branches du programme, des leçons de choses, des visites d'ateliers, du fonctionnement des commissions spéciales, etc. Voici ses conclusions : *a)* pour l'enseignement primaire : 1) l'école, par un enseignement pratique et rationnel, par l'étude des métiers et des professions, par les visites d'ateliers et l'observation de la nature donnera à l'enfant le désir d'une profession ; 2) les instituteurs, les commissions scolaires, les inspecteurs, les autorités sont invités à faire une chaude propagande autour d'eux afin que les communes augmentent la durée de la scolarité. Une loi obligeant toutes les communes à une scolarité de 9 à 10 mois serait vouée à un échec certain, pour le moment du moins ; il faut donc provoquer l'initiative des communes ; 3) l'Etat, par une réforme de la loi sur l'enseignement, obligera toutes les communes de plus de 800 habitants à fonder une école ménagère. Les jeunes filles y consacreront la dernière année de classe et une année supplémentaire sera rendue obligatoire ; *b)* pour l'enseignement professionnel : 1) Les professions et associations patronales sont invitées, avec le concours de l'Etat, à créer en Valais : une école professionnelle du bâtiment ; une école professionnelle de l'hôtellerie ; une école professionnelle de l'électricité et de la mécanique. Ces écoles auront surtout en vue la spécialisation des apprentis dans l'une des branches du métier ; *c)* en ce qui concerne la pratique de l'orientation professionnelle : 1) dans les villes valaisannes, les sociétés d'artisans, d'arts et métiers, notamment une commission spéciale, appelée commission d'orientation professionnelle, sera chargée de conseiller, de placer et de surveiller les apprentis ; 2) dans les communes rurales, l'instituteur prendra l'initiative de cette commission ; 3) l'Etat envisagera dès maintenant une suite de cours afin de spécialiser quelques instituteurs et quelques artisans dans la pratique de l'orientation professionnelle.

Il serait impossible d'appliquer à la lettre toutes ces conclusions. Elles entraîneraient la création coûteuse d'un technicum et d'une école hôtelière qui manqueraient d'élèves. Il y a lieu par contre de s'en inspirer largement dans l'enseignement des écoles commer-

ciales et industrielles et par la création de cours de langues, de cours de métiers, comme l'école temporaire de maçons, qui s'est tenue à Monthey, et dont l'examen final a été rehaussé par la présence de M. le Chef de l'Instruction publique. C'est aller un peu loin également d'obliger chaque commune de plus de 800 habitants d'ouvrir une école ménagère. Par contre plusieurs communes de moindre importance, pourraient se grouper pour établir un établissement commun. Que l'on songe aussi, en prévision du développement de l'enseignement ménager, à former un personnel de choix parmi nos institutrices, qui ne trouvent pas toutes à se placer dans l'enseignement primaire. La création d'une école normale ménagère est inscrite au programme d'activité de la S. I. V. R., mais il se passe toujours du temps entre une idée et sa réalisation.

Dans tous les cas, les débats de St-Maurice ont mis en évidence l'erreur, trop répandue chez nous, qui consiste à considérer les arts et métiers comme une situation sociale inférieure. Nous pourrions citer des familles nombreuses dont les fils ont embrassé, sans exception, des carrières libérales, et auraient cru déchoir en se vouant à l'artisanat et même au commerce. Quand on pense qu'il y a vingt-cinq avocats, pratiquant dans le seul district de Sion, on peut se rendre compte de l'engouement pour les carrières libérales, et de la désaffection profonde où sont tombés les bons métiers qui nourrissaient jadis leur homme, et qui continuent à le nourrir. Par un sentiment d'orgueil mal placé, les jeunes gens désertent le métier de leur père, de connivence avec lui. Le maçon fait de son fils un entrepreneur, et l'entrepreneur du sien, un ingénieur ; le paysan rêve pour son enfant d'une carrière d'instituteur, et l'instituteur pour le sien, de barreau ou de médecine. C'est, somme toute, la loi du progrès de vouloir ainsi améliorer sa position ; mais, en fait, combien de fois ne perd-on pas en bien-être ce qu'on croyait gagner en vaine considération ?

De ces préoccupations économiques, le *Congrès des institutrices* du 24 avril, nous fait passer à un ordre d'idées plus élevé : *l'éducation de la pureté*. Ce sujet, à la fois délicat et opportun, fut traité en maître, par l'éminent pédagogue catholique, M. le Dr Dévaud, directeur de l'Ecole normale de Hauterive, professeur à l'Université de Fribourg, très au courant des discussions, des méthodes et de la littérature parue dans ce domaine. Ayant été empêché d'assister à cette brillante conférence, nous irons en recueillir quelques échos dans l'Ecole primaire. « L'éminent orateur proteste contre l'initiation collective à l'école du mystère de la transmission de la vie. Cette initiation doit être individuelle, assimilée au caractère de chaque enfant et faite avec tact, disser-

nement, au moment opportun. Elle doit être progressive, c'est-à-dire faite au fur et à mesure de l'évolution intellectuelle de l'enfant. Pour prémunir notre jeunesse contre la vague d'immoralité qui nous vient d'outre-mer et qui est à nos portes, il faut s'appliquer à former la conscience de l'enfant, développer son sens moral, lui inspirer l'horreur du mal et l'amour de la belle vertu de pureté. On ne plante pas une fleur, dit-il, on confie une graine à la terre ; petit à petit, elle germe, croît, se développe et la plante obtenue produit des fleurs ; ainsi, l'amour de la pureté inculqué à l'enfant dès son bas âge, grandira, se fortifiera, s'épanouira, telle une fleur ». La grande famille pédagogique valaisanne est reconnaissante à M. le Dr Dévaud de sa prestigieuse leçon, qui finit au milieu des applaudissements les plus enthousiastes.

Dans la même assemblée, les institutrices se sont occupées de la *revision en cours du Règlement de la Caisse de retraite* dont la fortune nette s'élevait au 31 décembre 1929, à 1 178 356 fr. 10, et à laquelle on réclame des prestations en rapport avec sa richesse. Toujours désireux de satisfaire aux vœux du personnel enseignant, l'Etat donnera la main aux améliorations qui s'imposent.

L'Etat se montre aussi plein de sollicitude pour la formation des jeunes maîtres. D'après le Rapport de gestion, le nouveau programme des écoles normales a produit d'heureux fruits ; l'enseignement est plus pratique, plus en harmonie avec la tâche qui attend l'instituteur, à son entrée à l'école. Grâce à l'introduction d'une heure d'ensemble pour l'enseignement du chant, les normaliens, appelés à tour de rôle à diriger les chœurs, seront mieux à même d'enseigner l'art vocal. De plus, les cours facultatifs de trente jours ont été maintenus dans les trois écoles normales, à l'intention des candidats au brevet de capacité. Outre les branches prévues aux examens, il a été donné, par un groupe de professeurs, des leçons sur les contributions cantonales, les assurances, la géographie économique, le cadastre, l'assistance publique, diverses questions juridiques et économiques, l'hygiène scolaire, la comptabilité, la méthodologie, etc.

Enseignement secondaire.

Dans le domaine de l'enseignement secondaire, aucun fait saillant ne retient l'attention. Les *examens de maturité* ont eu lieu, de la manière usitée, dans nos trois collèges, en présence des membres de la Commission fédérale de maturité : M. le président Schulthess, au collège de Brigue ; M. le professeur Joye, recteur de l'Université de Fribourg, à celui de Sion, et M. Bonjour, à St-Maurice. Le nombre des « bacheliers » s'est maintenu à un

effectif raisonnable : 37, répartis comme suit : 16 à St-Maurice, 15 à Sion, 6 à Brigue. Sur ce nombre, en compte 30 certificats de maturité littéraire (types A et B), dont 4 du 1^{er} degré, 21 du 2^e degré, et 5 du 3^e degré ; 3 certificats de maturité scientifique (type C, de l'Ecole industrielle supérieure de Sion), dont un de chaque degré ; et 4 diplômes commerciaux du 2^e degré.

« On peut, d'après le Rapport de gestion, se déclarer satisfait de la marche de nos établissements supérieurs d'instruction. Le corps professoral a fait preuve de savoir-faire et de dévoûment. Quant aux élèves, ils ont été animés des meilleures dispositions, à part l'une ou l'autre exception ». C'est sans doute à ces regrettables exceptions que s'adresse cet intéressant passage du *Rapport du Collège de St-Maurice* : « D'indéniables symptômes révèlent des maladies de l'esprit. Hâtons-nous d'ajouter que si nous en souffrons aussi, ces maux ne nous sont pas propres. Comme ce serait une piètre consolation de prendre prétexte de son extension pour nous consoler du malaise, nous préférons dégager quelques constatations capables de nous aider à le guérir. Aujourd'hui, tout fils de paysan veut devenir bourgeois, et tout bourgeois devenir gentilhomme. Nous ne jugeons pas, nous constatons. Ce fait a pour résultat de remplir les collèges d'enfants souvent sans aptitudes aux études. Elles, dont ils ne sentent ni l'attrait ni ne croient à l'utilité, ne peuvent captiver ceux que n'orientent vers elles que la volonté paternelle, le souci de son rang ou l'ambition du jour. Alors que ce devrait être eux qui veulent, on veut pour eux, et, comme l'un d'eux le disait avec esprit, ce n'est peut-être pas la bonne volonté qui leur manque, c'est la volonté toute seule. On s'épuiserait en vain à verser en eux une science dont ils ne veulent pas. La première condition de l'étude, est la volonté active de l'élève. Sans elle, il sera peut-être, comme disent les scolastiques, un « *studens ut nomen* », il ne sera jamais un « *studens ut participium* ». Les scolastiques disaient encore : « *Quidquid recipitur, recipitur secundum modum recipientis* ». A quoi sert un vase scellé ? Tout n'est pas de semer ; si le grain ne descend en bonne terre, le roc le séchera, les pies le voleront, les ronces l'étoufferont... A cette cause initiale de désaffection se rattache la peur de l'effort. L'élève que n'anime point la volonté d'apprendre, sera comme une terre sans eau où ne coule le baume, ni l'olive ne verdict : il est aride comme elle, sans esprit d'observation qui lui paraît une fatigue, sans réflexion où il voit une torture, sans lectures sérieuses qui lui semblent un pensum, sans persévérence où il craint une mort. Il est tel élève qui fuit toute curiosité intellectuelle, comme si elle lui apparaissait sous le masque du péché ».

Tout cela est fort bien dit, et surtout fort bien observé. Souhaitons que de telles paroles convertissent les coupables, et se répercutent, dans l'âme des jeunes, en un vouloir énergique et généreux !

D^r MANGISH.

Tessin.

Tout le monde est persuadé que dans le domaine scolaire l'effet des réformes est lent et peu visible ; mais on n'arrive pas toujours à persuader autrui sur la valeur de ce principe, qui consiste à laisser l'école suivre sa voie, à renoncer aux fréquentes initiatives et à la course vers les « nouveautés ». D'un autre côté, on ne peut pas soustraire l'école, qui appartient au domaine de l'esprit, à la loi fondamentale de l'esprit, qui est d'être vivant et sans cesse en mouvement. Voilà pourquoi dans le Tessin, comme partout ailleurs, on cherche à concilier d'une manière raisonnable la tradition, l'expérience et le désir de chercher de nouvelles voies à l'activité de l'enseignement.

La réforme la plus importante de ces derniers temps est celle de l'*Ecole normale cantonale*, votée par le Grand Conseil, le 20 janvier 1930. Les modifications apportées par cette loi sont les suivantes : 1^o Le nombre des années d'étude est augmenté de deux à trois ans ; 2^o pour entrer à l'Ecole normale, il faut posséder le certificat de l'école secondaire comprenant cinq années d'étude après cinq classes d'école primaire ; l'examen d'admission, sous n'importe quelle forme, est abandonné ; 3^o les bourses d'étude, supprimées dès 1920, sont rétablies, mais limitées à la section des jeunes gens ; 4^o le nom de l'école « Scuola normale » a été changé en celui de *Scuola magistrale* ; 5^o les candidats qui ont fait leurs études dans des Ecoles normales privées doivent en tout cas subir les épreuves d'examen à l'école de l'Etat, et dans les mêmes conditions que les élèves de cette école ; 6^o pour faciliter l'entrée à l'Ecole normale aux élèves des écoles primaires supérieures, et par conséquent aux élèves provenant des campagnes et des vallées éloignées, on a institué des cours spéciaux de préparation et de passage de l'école primaire supérieure (*scuola maggiore*) à l'école secondaire ; 7^o le « Cours pédagogique » annexé au *Liceo cantonale* de Lugano, pour la préparation des instituteurs et des institutrices destinés aux écoles primaires supérieures, est supprimé ; le brevet d'enseignement pour les *scuole maggiori* peut être obtenu, au moyen d'un examen spécial organisé par l'Etat, à partir de deux ans après la date du brevet pour l'enseignement dans les écoles primaires inférieures. Pour mieux comprendre la portée de la ré-

forme, il est utile d'ajouter que, jusqu'en 1921, on pouvait entrer à l'Ecole normale, qui comprenait quatre années d'étude, dès l'école primaire supérieure ; à partir de 1921, pour l'admission à l'Ecole normale, on exigea des candidats qu'ils aient suivi les cours d'une école secondaire de cinq années, et l'Ecole normale comptait deux cours annuels. La disposition nouvelle aura pour conséquence une sensible amélioration du corps enseignant, soit au point de vue de la culture, soit au point de vue de la préparation professionnelle.

Dans des chroniques précédentes nous avons parlé des revendications ethniques et culturelles du Tessin faisant mention de la demande présentée par notre gouvernement pour obtenir la suppression des *écoles des C. F. F.* qui existaient à Chisano, Bellinzona, Biasca et Airolo. Une convention fut établie entre le canton et l'autorité fédérale, dans le sens que ces écoles de langue allemande auraient été graduellement fermées, jusqu'à leur clôture définitive en 1930, ce qui est maintenant un fait accompli. Par contre, il existe toujours à Lugano et à Locarno des écoles privées de langue allemande, qui sont fréquentées par 200 élèves environ ; l'autorité cantonale demande que dans le programme de ces écoles on fasse une plus grande place à l'enseignement de la langue italienne ; on étudie même le problème de savoir si l'on pourrait imposer la langue italienne comme base à l'enseignement, au moins dans les classes primaires de ces écoles. En même temps, pour faciliter l'assimilation des étrangers toujours plus nombreux, le Grand Conseil a adopté, le 12 septembre 1928, une disposition autorisant le Conseil d'Etat à instituer dans les localités où le besoin s'en fait sentir, des cours spéciaux destinés à faciliter l'entrée des enfants de langue étrangère dans les classes primaires ordinaires.

L'augmentation de la *subvention fédérale à l'école primaire*, qui est pour le Tessin à peu près de 200 000 francs, sera destinée en grande partie (100 000 francs par an), à l'aide en faveur des régions de montagne, dans le sens de la loi fédérale et de la motion Baumberger. Les conditions de certaines communes tessinoises sont, au point de vue économique, très difficiles ; la subvention extra-ordinaire pourra permettre de conserver certaines écoles, même très peu nombreuses, qui se trouvent dans les localités les plus éloignées.

Par une loi du 11 juin 1929, le Grand Conseil a augmenté d'une manière sensible le *traitement des maîtresses d'écoles enfantines* ; par une autre loi du 18 septembre 1929, non moins intéressante, une somme annuelle de 6000 francs a été inscrite au budget : elle est destinée à favoriser les artistes tessinois, en permettant au canton de faire exécuter des œuvres de peinture ou de sculpture

qui pourront être placées dans les édifices publics ou permettront la création d'un musée d'art cantonal.

Dans le domaine strictement scolaire, je veux encore faire mention des *cours d'agriculture* pour les instituteurs et les institutrices des écoles primaires supérieures. Ces cours, de la durée de trois semaines, donnés à l'Ecole agricole cantonale de Mezzana (Balerna), avec un programme théorique et pratique, complété par des visites aux établissements et aux différentes initiatives agricoles, ont donné les meilleurs résultats.

A part cela, il n'y a rien de remarquable dans notre activité scolaire. Le nombre des écoliers est encore en diminution (environ 500 élèves chaque année) dans toutes les écoles, sauf le *Liceo cantonale*, qui a atteint le nombre de 160 élèves, contre 50-60 d'il y a vingt ans. Cela explique pourquoi le Tessin a 130 étudiants universitaires dans les différentes universités suisses et une quinzaine dans les universités italiennes.

AUGUSTO-UGO TARABORI.

Genève.

Un peu de statistique.

Les classes enfantines, au nombre de 148, abritaient au 1er décembre 1929, 3557 enfants alors que les 400 classes primaires accusaient, à la même date, un total de 10 393 élèves. Les effectifs de nos écoles augmentent lentement ; au collège 828 élèves, à l'école professionnelle des jeunes gens, 427, à l'Ecole de commerce 485, à l'école secondaire et supérieure des jeunes filles 942. L'école des Arts et métiers a réuni 368 élèves réguliers et 37 externes, répartis en cinq sections ; l'école professionnelle et ménagère, 525 jeunes filles. Si l'on ajoute à ces chiffres les 2739 jeunes gens et jeunes filles qui suivent les cours professionnels ou les effectifs des écoles secondaires rurales, ainsi que ceux des écoles spéciales non mentionnées plus haut, on arrive à un total de plus de vingt mille enfants et adolescents qui suivent dans les divers établissements d'instruction de notre canton l'enseignement officiel ; dans ce total ne sont pas compris les étudiants de l'Université, au nombre de 1239, non plus que les jeunes apprentis des cours de formation professionnelle de l'Association des commis, de l'Union des employés de banque, lesquels reçoivent, sous une forme ou sous une autre, l'appui des pouvoirs publics. Ce simple exposé montre l'importance qu'a prise, à notre époque, la formation intellectuelle et morale de la jeunesse. Un tel effort donne-t-il, au

moins, les résultats que l'on est en droit d'attendre ? Il appartiendra à la génération que nous formons de porter ce jugement ; en matière d'éducation, les fruits sont lents à mûrir ; les causes de pertes de force, les influences perturbatrices sont si variées et si nombreuses qu'il est impossible d'affirmer un rendement égal ou supérieur à celui d'un régime scolaire antérieur. Le grand nombre des institutions scolaires nous est imposé par la vie. Sous peine de perdre, tant au point de vue moral qu'au point de vue économique, ce que nous avons péniblement acquis, nous sommes obligés de consentir à des sacrifices toujours plus importants en faveur de l'instruction publique. La conception utilitaire vers laquelle les études médicales et sociologiques ont acheminé, dans les vingt dernières années, la pédagogie, nous incline aujourd'hui à prendre certaines précautions indispensables dans le but de diminuer, autant que possible, les pertes ; nous nous assurons, comme partout ailleurs du reste, contre les influences fâcheuses en développant *les œuvres sociales scolaires*.

* * *

Ces œuvres sociales scolaires ont surtout leur place au degré primaire et pendant la période de scolarité obligatoire. Elles ont pour but de sauvegarder la santé physique des enfants et de diminuer ainsi les causes nuisibles au développement physique, intellectuel et moral. Dans une société idéale, où tous les individus auraient les ressources suffisantes pour satisfaire leurs besoins légitimes, cette intervention serait inutile, à condition que le sentiment de la responsabilité soit suffisamment développé. Malheureusement, nous n'en sommes pas encore là ; de nombreuses familles ne peuvent, sans aide, donner à leurs enfants tout le nécessaire, de trop nombreux parents aussi ne comprennent pas l'importance de leurs responsabilités et ont besoin d'être soutenus, guidés et encouragés.

La surveillance de la santé des écoliers incombe au service médical des écoles, placé sous la direction de M. le Dr Rilliet. L'attention de ce service a été attirée par la nécessité d'une lutte sérieuse contre la propagation de la diphtérie ; aussi le Service d'hygiène et le Service médical des écoles ont-ils organisé de très nombreuses séances de vaccination antidiphtérique. A fin décembre 1929, 5000 enfants désignés par les médecins scolaires ont reçu des fortifiants.

Les mesures préventives reconnues nécessaires par le corps médical des écoles ont engagé l'Etat à participer financièrement aux séjours d'été de 316 enfants, lesquels ont été reçus dans différents établissements sanatoriums et écoles en plein air. La polyclinique dentaire scolaire est intervenue dans 10 675 cas. M. Fré-

déric Piguet, son directeur, a mis tout en œuvre pour améliorer le rendement de ce service surchargé.

Le secrétariat social, plus théorique que pratique avant sa réorganisation, a été chargé de l'application de la loi du 29 juin sur le travail des enfants après les heures d'école. En cas de refus d'autorisation, pour raisons de santé, il a vérifié si l'enfant ne travaillait plus et cherché dans quels cas une aide devait être accordée aux parents.

La section exécutive du secrétariat, qui a également l'administration du vestiaire scolaire a dépensé, en 1929, 12 496 fr. 55, distribué 3 443 pièces de vêtements et 824 paires de chaussures.

La directrice du secrétariat social, Mme Grange, a eu l'heureuse idée de créer, à l'usage des jeunes apprenties et apprentis, des colonies de vacances qui, cette année, ont cherché dans la Gruyère le repos et la santé.

Les huit cuisines scolaires, dirigées par des comités privés et subventionnées par l'Etat de Genève ont distribué 42 051 repas.

De toutes les œuvres scolaires, ce sont les colonies de vacances qui attirent le plus l'attention publique. Une campagne vigoureuse en faveur de leur extension a eu pour conséquence des améliorations nombreuses et une augmentation du nombre des lits. Les colonies fédérées ont assuré à 2 048 enfants, 94 678 journées de séjour. Un essai de colonie à l'usage de la classe moyenne a été tenté à Morgins. Malheureusement, par suite de difficultés diverses, l'essai n'a pu être renouvelé cette année. Nous espérons bien que l'an prochain celles-ci auront été vaincues et que l'œuvre si utile de la colonie genevoise de Morgins pourra être reprise dans de meilleures conditions.

Il ne suffit pas de veiller à la santé physique, il faut aussi et surtout être attentif à l'équilibre moral. En ce temps de vie intensive et fiévreuse, les enfants accusent trop souvent des troubles marqués du caractère ; or, ces troubles ne sont pas toujours reconnus par les parents qui « n'ont pas le temps » de s'y arrêter, les laissent s'aggraver et sont, quelques années plus tard, surpris des conséquences graves de ce qu'ils ont, naguère, considéré comme indigne de leurs préoccupations.

* * *

Sous le nom de service d'observation médico-pédagogique, le Département de l'Instruction publique a créé un organisme dont la nécessité se faisait sentir depuis longtemps déjà.

Jusqu'ici, l'étude et le placement des enfants dits « difficiles » incombaient au médecin et à l'inspecteur des classes spéciales. Ce mode de faire présentait de graves inconvénients dont le plus sensible était le manque de temps et de moyens propres à trouver,

pour tous les cas, un placement convenable. Les vrais progrès de la pédagogie se manifestent surtout par la différenciation progressive des anomalies de l'esprit ou du caractère. Il y a vingt-cinq ans, à peu près, qu'on s'est avisé de rechercher les causes de l'arriération scolaire et qu'on a créé les classes d'anormaux. Un examen attentif des anormaux du caractère a conduit également à une compréhension meilleure des indisciplinés qu'on qualifie maintenant d'enfants difficiles. Ce qualificatif marque une orientation nouvelle de la compréhension des causes de l'indiscipline scolaire ou familiale. A la doctrine simpliste de la culpabilité s'est substituée celle de l'influence déterminante des causes externes ou internes des troubles du caractère, selon laquelle, à l'exception des cas assez rares de perversité, l'indiscipline morbide peut être guérie si on a les moyens d'en déterminer les causes. Guérir, plutôt que punir, telle est, en résumé, la doctrine qui a présidé à l'institution du nouveau service à la direction duquel M. Edouard Laravoire a été placé, après avoir fait à Zurich et en Belgique un voyage d'études et une série de visites dans quelques établissements connus de rééducation.

Le service d'observation médico-pédagogique reçoit, par l'intermédiaire des directeurs d'écoles, les noms des élèves dont l'indiscipline ne peut être vaincue par les méthodes ordinaires de la pédagogie ; ces enfants sont examinés par le médecin attaché au service, M. le Dr Brantmay. Un examen psychologique qui complète une enquête sur la situation de l'enfant dans sa famille, sur les conditions sociales de la famille elle-même, telles sont les étapes de cette étude à trois degrés.

Lorsque le service sera complètement organisé, il comprendra quelques classes d'observation dans lesquelles seront essayés les procédés de rééducation propres à améliorer le caractère des indisciplinés qui, souvent, sont des malades ou des victimes.

Dans certains cas d'influence familiale particulièrement défavorable, il faut recourir au placement dans une autre famille ou dans un établissement. C'est pourquoi l'Etat de Genève a fait l'acquisition à petite distance de la ville, d'un vaste domaine contenant deux bâtiments dans lesquels seront installés les classes d'observation avec internat et le Home d'indisciplinés, jusqu'ici logé dans les locaux insuffisants de l'ancien orphelinat de Varembé.

Afin de procurer au nouvel établissement les ressources financières nécessaires à son aménagement, une société auxiliaire, sous la présidence de Mlle Blanche Richard, a été créée dans le but de provoquer en faveur de la nouvelle institution, dite « Maison des Charmilles », des dons et des souscriptions. L'absence d'un établissement de cette nature à Genève a longtemps été regrettée par

toutes les personnes qui s'intéressent à l'enfance malheureuse ; nous espérons bien que la population saura témoigner de son intérêt à la nouvelle institution, qui pourra abriter 50 pensionnaires et une douzaine d'externes. Il reste, dans les années prochaines, à édifier une maison analogue à l'usage des jeunes filles. Pour celles-ci, l'indiscipline morbide affecte des formes différentes, mais dont les conséquences sont aussi graves que pour les garçons.

* * *

Le développement des œuvres de protection infantile doit, dans une bonne organisation des choses, aller de pair avec celui des méthodes et de l'administration scolaires. Le département a rétabli pour la distribution des fournitures, telles que livres, cahiers, plumes, crayons, les normes en vigueur avant 1925 ; à la suite des restrictions des dernières années, le matériel mis à la disposition des maîtres devenait insuffisant.

Un effort spécial a été fait pour renouveler l'étude des sciences naturelles à l'école primaire. Des terrariums et des aquariums ont été achetés, un petit guide pour l'utilisation de ces instruments a été rédigé par un instituteur spécialiste en sciences naturelles, M. J. Simonet, et distribué au corps enseignant. Des excursions zoologiques ont été organisées pendant la belle saison.

L'enseignement des travaux manuels continue à se développer de façon réjouissante ; les leçons facultatives organisées pendant l'hiver pour les garçons des classes supérieures ont été suivies après les heures scolaires par 350 élèves.

L'échelle nouvelle d'appréciation des travaux de 0 à 6, sans fractionnement des notes, a remplacé l'ancienne de 0 à 10. A l'usage, cela paraît être un progrès dont s'accommoderont, assez vite, les maîtres, les parents et les élèves. Comme il se doit, à Genève, en pareille occasion, cette modeste réforme a provoqué des réclamations dans la presse, réclamations très vives dans la forme, peu fondées cependant et qui n'ont eu aucun résultat pratique.

Les classes gardiennes ont été réorganisées avec un nouveau programme éducatif comprenant des jeux en plein air, l'exécution des devoirs, des lectures, des travaux de découpage, vannerie, cartonnage et couture.

* * *

 Dès le 1er septembre 1929, les classes de préapprentissage ont été concentrées à l'école du Grutli. Des ateliers spéciaux de travaux sur carton, sur bois et sur métal ont été installés et des instruments modernes d'enseignement, matériel de physique et de chimie,

épidiascope, planches à dessin, ont été acquis. 95 élèves, répartis en cinq classes se sont mis au travail avec un réel intérêt.

En juin 1929, le Département a ouvert et inauguré le Home des enfants sourds. L'enseignement, qui est donné par deux maîtresses spécialistes, est placé sous le contrôle direct du Département. Un comité dans lequel l'Etat est représenté par deux délégués est chargé de l'hospitalisation des enfants.

Nous avons eu, comme il convient notre petite crise du français. Bien inspiré, le Département a demandé à M. le professeur Ch. Bailly, de traiter en une série de conférences qui furent captivantes, de cette question toujours à l'ordre du jour. M. Bailly ne considère pas qu'il y ait lieu de s'alarmer, outre mesure, des modifications qu'apportent à la langue les écoliers genevois qui ne sont pas tous, bien s'en faut, d'origine linguistique française. Pour ma part, je crois que nous aurions tort de partager tout l'optimisme de M. le professeur Bailly ; nos écoliers font subir à la langue des modifications qui sont plus la conséquence de l'ignorance du génie de la langue et de ses formes usuelles que celles de l'évolution normale d'un organisme vivant. L'école est instituée pour apprendre aux enfants les formes en usage, plutôt que pour se plier à des altérations que l'usage n'adoptera pas toujours. L'exposé des procédés d'enseignement qu'il conviendrait d'adopter a été d'une richesse incomparable ; il en ressort que nous de vons tendre à vivifier notre enseignement du langage, à le rendre pratique, alerte et gai. Il va de soi qu'on ne s'exprime bien que si l'on multiplie les occasions de le faire, si l'on impose aux élèves l'obligation de penser clairement et de trouver dans leur mémoire les mots qui traduisent exactement leur pensée. Là, comme pour tout ce qui se rapporte à l'homme, nous en revenons à une question de discipline. Pour parler avec correction, il faut faire un effort, un gros effort. Le mot juste ne vient pas tout seul, l'expression correcte fuit la mémoire, il faut les chercher, les contraindre. Le bon langage est l'indice d'un esprit en travail. Or, tout se ligue pour que le langage s'avilisse, la pédagogie à tendances anarchiques qui se pratique, inconsciemment, depuis bientôt vingt ans dans presque tous les pays du monde, est la cause du fléchissement des volontés qui se traduit, entre autres manifestations, par l'à peu près du langage. Le traitement de notre insuffisance expressive est plus du ressort du moraliste et de l'homme d'Etat que de celui du linguiste.

* * *

En un temps où l'énergie est toujours plus nécessaire et où il importe de ne rien laisser perdre des forces utiles, l'œuvre de « Pour l'avenir », fondation pour la justice sociale dans l'éducation,

est digne d'intérêt. Cette fondation a payé depuis l'année 1920, 102 518 fr. 05 à 333 boursiers. Son fonds inaliénable était, à fin décembre 1925, de 115 000 francs. Cette œuvre a permis à plus d'un élève bien doué et de condition modeste de poursuivre ses études. Les directeurs de cette association d'utilité publique se rendent bien compte des difficultés de leur œuvre et ne cachent pas, dans leur dernier rapport, les quelques erreurs d'appréciation qu'ils ont pu commettre dans l'exercice de cette activité. Il y a, dans cette objectivité, une leçon qui mérite d'être méditée par tous ceux, et ils sont nombreux, qui se déclarent capables de diagnostiquer sans erreur possible, les aptitudes des jeunes gens. La modestie est la vertu première de l'éducateur.

Enseignement secondaire et supérieur

L'école d'horticulture, sous la direction ferme de M. Duperrex, a suivi une marche normale ; le laboratoire officiel d'essais et d'analyses agricoles a poursuivi des recherches fort intéressantes sur les insectes nuisibles.

L'école des Arts et Métiers progresse sans bruit. La section de mécanique est actuellement sous la direction avisée d'un doyen nouveau, M. René Zurcher, dont la compétence en la matière est reconnue. Les résultats des diverses sections peuvent être considérés comme satisfaisants. La bonne orientation de l'enseignement est approuvée par les sous-commissions, les attestations des jurés et les témoignages des patrons ou chefs d'industrie qui utilisent les services des élèves. En ce qui concerne les techniciens de la construction, de la mécanique et de l'électricité, les offres d'emploi sont abondantes, et soit la direction de l'école, soit les services de placement des anciens élèves n'ont pu satisfaire à toutes les demandes.

Sous la direction de M. Juge, doyen, l'Ecole professionnelle a continué son travail ingrat d'initiation à l'enseignement secondaire. Le corps enseignant y signale la faiblesse des élèves en grammaire française, ainsi qu'une insuffisante préparation pour l'allemand. Ces constatations qui ne sont pas nouvelles s'expliquent fort bien par l'absence presque complète de coordination entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire inférieur. Les modifications de programmes et les changements de méthodes sont décidés sans que leurs répercussions soient étudiées ; il s'en suit un déséquilibre dont les élèves font tous les frais ; il serait à souhaiter que les maîtres de l'enseignement secondaire inférieur consentissent à mieux adapter leurs procédés d'enseignement à la mentalité de leurs jeunes élèves.

L'école supérieure de commerce poursuit avec méthode son organisation intérieure, que la dissémination de ses locaux rend peu aisée.

L'école secondaire et supérieure des jeunes filles a pris rang dans la liste de celles dont le certificat de maturité est reconnu valable pour l'inscription aux examens fédéraux des carrières médicales. L'Université a perdu, en la personne de M. Emile Chaix, professeur ordinaire à la Faculté des sciences, un savant très éminent doublé d'un homme de cœur. L'intérêt que portait M. Emile Chaix à toutes les questions d'enseignement, le souci qu'il avait de mettre sa grande expérience à la disposition de tous, avaient fait de cet excellent citoyen le type achevé de l'éducateur. Il était pour les Genevois l'exemple vivant de ce que doit être un vrai pédagogue ; tant qu'il y aura des hommes de cette valeur, l'enseignement genevois conservera, dans la famille suisse, une place d'honneur.

E. D.

Vaud.

L'événement le plus caractéristique de la vie pédagogique vaudoise, pendant l'hiver 1929-1930 est certainement l'adoption d'une nouvelle loi sur l'Instruction publique primaire. Présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, elle avait été préalablement étudiée par le Département de l'Instruction publique et une Commission spéciale dans laquelle le personnel enseignant était représenté. Une nouvelle Commission de quinze membres, présidée par M. Paul Perret, directeur des écoles de Lausanne, aujourd'hui syndic de cette ville, fut chargée de reprendre l'examen, article après article, de la loi soumise à l'autorité législative. Elle tint quinze séances. Somme toute, elle apporta peu de modifications importantes au projet primitif. Le remarquable rapport de M. Perret, la franchise et la netteté de ses déclarations pendant les discussions, contribuèrent beaucoup à l'adoption d'un code scolaire dont les conséquences seront certainement d'une importance capitale pour le canton de Vaud.

« L'école vaudoise, lit-on dans l'intéressante étude de M. Perret, a derrière elle un long passé. Son histoire offre des alternatives d'ombre et de lumière, de progrès et de stagnation. Elle s'est lentement édifiée au cours des âges, à travers mille difficultés. Lentement, elle a pris conscience de son rôle, gagné la confiance des autorités et du peuple ; elle est arrivée, lentement, à obtenir des pouvoirs publics et de l'opinion les ressources qui lui ont permis de vivre et de se développer. L'édifice, élevé pierre après pierre, au

prix d'efforts patients et désintéressés, est aujourd'hui solidement fondé sur notre terre. Mais, comparable aux cathédrales dont parle Eugène Rambert, et qui ne seront jamais achevées, bien qu'on y travaille constamment, car leur achèvement marquerait peut-être la fin d'une ascension de tout un peuple vers les vérités éternelles, l'école primaire vaudoise devra toujours perfectionner et compléter ses moyens d'action si nous voulons qu'elle reste toujours à la hauteur de sa tâche.

» Le projet de loi qui nous est soumis marquera certainement le début d'une nouvelle étape sur cette route sans fin. Il ne prétend pas résoudre, de telle manière qu'on ait plus à y revenir, tous les problèmes qui se posent aujourd'hui dans le domaine de l'éducation populaire. Il corrige sur quelques points importants et, surtout, il complète la loi de 1906 qui, elle-même, reprenait les dispositions essentielles des lois antérieures ».

L'« exposé des motifs » du Conseil d'Etat indique clairement les principes essentiels qui sont à la base de cette nouvelle loi.

« Une loi sur l'instruction publique, déclare-t-il, doit tenir compte de l'évolution des idées pédagogiques. Elle doit prendre en sérieuse considération le but poursuivi par l'enseignement primaire, les moyens dont il dispose pour l'atteindre, l'influence qu'il est appelé à exercer sur la mentalité des élèves, les modifications apportées aux méthodes et à l'idéal que le peuple se fait de l'école publique. Nous ne voulons pas dire qu'une loi scolaire doive s'inspirer de telle ou telle conception particulière, répandue en Europe et en Amérique à grand renfort de réclame ; elle doit, au contraire, se montrer très réservée à l'égard des modes tapageuses ; la nouveauté, en effet, produit parfois une excitation artificielle plutôt qu'un progrès. Son succès dépend souvent de l'habileté de son propagateur, de l'enthousiasme qu'il crée, plus que de sa valeur réelle ; il suffit de mettre à l'épreuve de la pratique certaines méthodes pour en faire apparaître les défauts et les lacunes. Depuis trente ans, on a tout essayé pour rendre plus concrète l'acquisition des notions élémentaires qui sont le pain quotidien des classes primaires. Avec raison, on a voulu faire du jeu la base de l'enseignement aux petits ; il importe, cependant, d'exiger un travail effectif des enfants, un effort gradué, proportionné à leur développement, parce que l'effort seul peut créer des caractères, forger les âmes ».

Il ne nous est pas possible de signaler ici toutes les modifications heureuses que la nouvelle loi apporte à l'organisation scolaire vaudoise. Les lecteurs trouveront à la fin de ce volume les parties essentielles de cet acte législatif. Nous ne pouvons non plus relater toutes les discussions qui se sont élevées au sein du Grand Conseil,

sur telles ou telles dispositions qui ont ému l'opinion publique. Il nous suffira de souligner le sérieux et l'élévation de vues qui ont caractérisé ces longs débats. Une fois de plus, on a pu constater combien l'école primaire est estimée ; le peuple se rend parfaitement compte qu'elle est le fondement de notre démocratie ; de sa bonne organisation, de la valeur de son personnel enseignant, de l'esprit qui l'anime, dépend, pour une large part, l'avenir du pays.

Un des plus sérieux progrès réalisés par la nouvelle loi (nous n'en signalerons que quelques-uns) réside dans la diminution de l'effectif des classes. L'article 7¹, abaisse à 40 élèves l'effectif maximum des classes à un degré et à 35 pour les autres. Jusqu'à maintenant, le maximum des élèves d'une classe pouvait s'élever à 50. Le personnel enseignant aurait voulu que la loi fixât ces chiffres respectivement à 35 et 30 ; le Grand Conseil n'a pu aller aussi loin ; il est heureux cependant qu'il ait adopté après une longue discussion la disposition qui lui était soumise.

Le statut des écoles primaires privées fait l'objet d'un chapitre spécial. C'est une innovation, les anciennes lois vaudoises ignorent tout de l'enseignement donné hors des classes officielles. L'ouverture d'un grand nombre d'établissements privés d'instruction primaire a obligé le législateur à prendre des mesures pour maintenir l'unité morale du pays, le personnel enseignant privé étant trop souvent étranger à nos mœurs, à nos traditions, à notre histoire et ne connaissant guère notre organisation politique.

Une innovation intéressante, sur laquelle nous attirons l'attention des pédagogues est celle prévue à l'article 23, deuxième alinéa : « partout où cela est possible, les élèves sont répartis en classes avancées et en classes normales ». Ce système, encore très discuté au sein des associations d'instituteurs, a donné des résultats heureux dans les quelques villes de notre canton où il a été expérimenté. Il était donc juste de le mentionner dans la loi qui va entrer en vigueur.

Dans le domaine de l'hygiène, la loi du 19 février 1930, fait courageusement un sérieux pas en avant. Elle institue, dans tout le canton, un organisme nouveau : le médecin scolaire. (Articles 35 et 36) : « Il va sans dire, déclare le rapporteur de la Commission, que le médecin scolaire ne peut, ni ne doit remplacer le médecin traitant, dont il ne saurait être question de diminuer les droits et les responsabilités, les parents restant libres, absolument libres, de faire examiner et soigner leurs enfants par le médecin de leur choix. Les déclarations du médecin traitant conservant leur pleine valeur,

¹ Voir page 336.

en ce qui concerne, par exemple, la question des congés, pour autant que le médecin scolaire n'aura pas de justes motifs de contester leur validité.»

Les articles 73 à 86 fixent les traitements et les avantages matériels accordés au personnel enseignant. Ceux-ci ne subissent aucune modification. Les traitements minima sont toujours les suivants :

1. Instituteur	Fr. 4 000
2. Institutrice	» 3 500
3. Maîtresse d'école enfantine	» 2 400

Ces traitements sont augmentés suivant les années de services dans les proportions suivantes :

Après	Instituteurs	Institutrices	Maîtresses d'école enfantine
3 ans	400	250	130
6 »	800	500	260
9 »	1200	750	390
12 »	1600	1000	520
15 »	2000	1250	650
18 »	2500	1500	800

La question de la fréquentation des écoles a suscité des discussions passionnées. (Articles 87 à 90). Constatons simplement que, dans le canton de Vaud, l'entrée à l'école a lieu à l'âge de 7 ans et la libération à celui de 16 ans. Cependant, dans certains cas, le « Département de l'Instruction publique peut autoriser une commune, sur la demande de la Municipalité et de la Commission scolaire réunies, à limiter la fréquentation obligatoire de l'école au 15 avril de l'année où l'enfant a 15 ans révolus ».

Il est entendu que la dernière année d'école sera, dans la mesure du possible, consacrée à la préparation de l'apprentissage ou à l'enseignement ménager.

Les chapitres XI et XII de la loi que nous analysons très brièvement sont parmi les plus importants : ils organisent l'enseignement ménager et les classes spéciales de développement.

L'enseignement ménager est déclaré obligatoire dans tout le canton pour les jeunes filles ne faisant pas d'études spéciales. Cette disposition législative a été âprement combattue. Repoussée à une assez forte majorité au premier débat, elle fut cependant admise au deuxième après une campagne vivement couduite par les associations féminines. Dans quelques années, grâce à la nouvelle loi, le canton de Vaud occupera un des premiers rangs dans le domaine de la préparation des jeunes filles à leurs fonctions d'épouses et de mères. « Une grande part du bonheur de

la Société, a écrit Vinet, est dans le caractère et le sentiment des femmes. Et si les sentiments et le caractère de ces femmes qui font l'éducation des peuples dépendent de l'éducation qu'elles reçoivent elles-mêmes, quel gouvernement renoncerait au droit important, ou voudrait se soustraire à l'importante obligation de veiller à la culture intellectuelle et morale de ces êtres auxquels se rattachent de si grands intérêts ».

Nous ne nous arrêtons pas longtemps sur les *Cours complémentaires*, qui sont maintenus à titre provisoire. Une loi sur l'enseignement post-scolaire doit être élaborée sous peu ; quand elle aura été adoptée, nos cours complémentaires auront vécu. Cependant, remarquons qu'ils ne sont plus placés sous la surveillance du Département militaire. Ils dépendront, à l'avenir, uniquement du Département de l'Instruction publique. Leur but ne consiste plus en une sèche répétition des matières étudiées à l'école mais bien dans un complément d'instruction, particulièrement dans le domaine de l'éducation civique. Les cantons font actuellement un vigoureux effort pour mieux orienter jeunes gens et jeunes filles vers la connaissance d'un métier. Que fait-on pour la préparation du citoyen ? Rien, ou presque rien. Et cette lacune est bien dangereuse dans un pays démocratique où les droits des citoyens sont si largement dispensés. Nos cours complémentaires vont essayer de la combler. Ils s'efforceront aussi, à la campagne, de donner un élémentaire enseignement professionnel.

« Instruire, éduquer l'homme et la femme, écrit M. P. Perret dans son rapport, qui dans dix ou vingt ans, contribueront par leur travail à sauvegarder la prospérité et la santé morale du pays ; instruire, éduquer le citoyen qui, son tour venu, devra remplir ses devoirs civiques, siéger dans les conseils de nos communes, rendre la justice, en un mot faire son devoir, en toute indépendance et avec toute la sagesse dont il sera capable, à la place où ses concitoyens l'auront appelé : c'est la tâche difficile et grande, qui incombe à nos écoles publiques et premièrement à nos écoles primaires. » La nouvelle loi vaudoise permettra à notre enseignement primaire de s'approcher de cet idéal. Elle est certainement un instrument de progrès et l'on peut être assuré qu'elle donnera une vive impulsion aux écoles primaires, pour le plus grand bien du pays.

* * *

Les instituteurs vaudois se réunissent chaque année en conférences de district pour prendre note des directions d'ordre administratif données par MM. les inspecteurs d'écoles et pour étudier, en commun, un sujet de pédagogie pratique proposé par le Département de l'Instruction publique. Dans chaque district, un

rapport est présenté par un membre du personnel enseignant ; ses conclusions servent de bases à la discussion. En 1929, la question soumise aux délibérations des conférences de district était la suivante : *Les devoirs à domicile*. Ce sujet fut consciencieusement étudié. Des enquêtes furent faites auprès des parents des élèves à Lausanne, Orbe, Ballens, Berolle, Aubonne, Dully-Bursinel, Vinzel et Burtigny.

L'enquête lausanoise a été faite dans les familles d'élcoliers des classes de deux bâtiments d'école, celui de « La Barre » et de « Montriond », recevant des élèves de milieux fort différents. Les résultats que nous donnons ci-après sont intéressants à étudier :

Questions posées	Collège de la Barre		Montriond	
	Oui	Non	Oui	Non
1. Etes-vous partisan des travaux scolaires à domicile :				
a) Pour les leçons à apprendre ou à répéter	371	50	529	66
	86.7 %	13.3 %	88.8 %	11.2 %
b) Pour les devoirs écrits	199	228	343	252
	46.6 %	53.4 %	57 %	43 %
2. Pour ces travaux, vos enfants se tirent-ils d'affaire tout seuls.	230	189	257	337
	54.8 %	54.2 %	43 %	57 %
3. Combien de temps quotidiennement consacrent-ils à ces devoirs ? (Moyenne pour toutes les classes y compris les classes primaires supérieures)	1 h. 15		1 h. 15	
Estimez-vous qu'il leur reste assez de temps pour lire, jouer ou aider à leurs parents ?	296	131	409	186
	69 %	31 %	69 %	31 %

Après examen attentif des conclusions adoptées par les conférences, le Département de l'Instruction publique donna les instructions suivantes que le personnel enseignant fut invité à suivre aussi strictement que possible :

I

Les devoirs à domicile sont un utile complément du travail fait en classe. Ils facilitent la mémorisation des notions essentielles que doit posséder chaque élève à la sortie de l'école.

II

Les membres du corps enseignant ont le droit d'imposer des devoirs à domicile.

III

Ceux-ci sont toujours proportionnés, comme longueur et comme difficulté, à l'âge et au développement des enfants.

IV

Les devoirs à domicile sont préparés en classes, de telle manière que les élèves puissent les faire sans aide.

V

En tant que les conditions du milieu familial le permettent, les maîtres exigent des travaux écrits propres et soignés ; ils en font un contrôle sérieux et régulier.

VI

Dans la règle, le temps consacré aux devoirs à domicile ne dépasse pas :

- 15 à 20 minutes par jour au degré inférieur ;
- 30 minutes au degré moyen ;
- 45 minutes au degré supérieur ;
- 1 h. à 1 h. 15 dans les classes primaires supérieures.

VII

Les devoirs à domicile sont allégés notamment pour le lundi et supprimés entièrement pendant les vacances.

VIII

Du 1^{er} juin au 1^{er} octobre, aucun travail écrit n'est imposé aux élèves *de la campagne*.

IX

Aucun devoir ne peut être donné le matin pour l'école de l'après-midi.

X

Le maître peut proposer à ses élèves des travaux facultatifs en vue d'exercer leur activité personnelle et de développer leur esprit d'observation et de recherche.

* * *

Lors des « Conférences de district » de 1928, la question des « Centres d'intérêt » avait fait l'objet d'une discussion animée. Le personnel enseignant primaire avait demandé qu'un essai fût tenté

dans diverses classes du canton. La Département de l'Instruction publique, pour répondre à cette requête, organisa cette expérience pendant l'année scolaire 1929-1930. Une trentaine d'instituteurs et d'institutrices, sous la direction des inspecteurs primaires et avec un dévouement auquel il est juste de rendre hommage, ont appliqué, avec beaucoup de conscience, ce nouveau procédé d'enseignement. On peut dire que les résultats obtenus sont des plus encourageants. L'essai sera continué en 1930 sur une échelle un peu plus large. Cependant, il a été reconnu, dès l'abord, que la méthode des idées associées ou des centres d'intérêt, est quasi inapplicable dans les classes à plusieurs degrés et qu'elle ne donne des résultats vraiment probants qu'au degré inférieur et dans les classes à une ou deux divisions.

* * *

Le personnel enseignant primaire se composait en 1929 de 1503 instituteurs, institutrices, maîtresses d'écoles enfantines et maîtresses et maîtres spéciaux. Le nombre des élèves des classes primaires s'élève à 34 944 soit 227 de moins qu'en 1928. Les classes sont au nombre de 1150, soit 992 classes mixtes, 78 classes de garçons et 80 classes de filles ; 501 classes mixtes sont dirigées par des instituteurs et 491 par des institutrices ; 59 instituteurs et 19 institutrices sont à la tête d'écoles de garçons et 2 instituteurs et 78 institutrices dirigent des classes de filles.

Les classes primaires supérieures sont au nombre de 57 dont 52 sont dirigées par des instituteurs et 5 par des institutrices. Elles ont été fréquentées, en 1929, par 1533 élèves dont 709 garçons et 824 filles.

Pour les classes primaires, les absences se sont élevées en moyenne à 21,6 par élève (par congé : 4,1, par maladie : 17,1 ; sans congé : 0,4). Pour les classes primaires supérieures, la moyenne des absences est de 13,4 (par congé : 2,3 ; par maladie : 11 ; sans congé : 0,1).

* * *

L'enseignement secondaire continue, dans le canton de Vaud, sa marche nettement progressive. Les *Gymnases cantonaux* ont été fréquentés par 144 élèves. Le *gymnase classique* a vu arriver des élèves nombreux et généralement bien préparés ; le *gymnase scientifique* au contraire, n'augmente pas en quantité et la qualité moyenne des élèves reste médiocre. Les études techniques n'ont pas repris leur attrait d'autrefois. Le *collège classique* est fréquenté par 371 élèves dont 8 jeunes filles et le *collège scientifique* par 291 élèves. *L'Ecole de commerce* continue à jouir d'une réputation excellente puisque 881 jeunes gens et jeunes filles en suivent les

cours. Les *Ecoles normales* dispensent leur enseignement à 157 élèves, soit 82 garçons et 122 filles. Les établissements cantonaux d'instruction secondaire ont reçu, en 1929, 1915 élèves contre 1823 en 1928, soit une augmentation de 92 unités.

Les «collèges communaux» ont été fréquentés en 1929 par 2553 élèves, qui se répartissent comme suit : sections classiques garçons : 281 élèves ; sections classiques filles : 334 ; sections scientifiques 712 élèves ; écoles supérieures de jeunes filles : 1153 ; sections commerciales garçons : 38 ; sections commerciales filles : 35.

Les *Ecoles professionnelles* vaudoises ont eu, en 1929, les effectifs suivants :

Ecole suisse de céramique, Chavannes-Renens	13 élèves
Ecole d'horlogerie, Le Chenit	77 »
Ecole des métiers, Lausanne.	111 »
Ecole de petite mécanique, Sainte-Croix	24 »
Ecole des arts et métiers, Vevey.	75 »
Ecole professionnelle, Yverdon	65 »
Total	365 élèves

* * *

Le Département de l'Instruction publique et tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement secondaire se préoccupent de l'importance que prend d'année en année l'enseignement des langues vivantes. Nous détachons du rapport destiné au Grand Conseil les considérations suivantes qui présentent, ce nous semble, un vif intérêt.

« Pour les élèves qui continuent leurs études à l'Université, les langues anciennes maintiennent solidement leurs positions (d'après une récente statistique fédérale, le pour cent des maturités avec latin est même supérieur à ce qu'il était il y a 30 ans : en 1900 les 2/3, en 1928 les 3/4 du nombre total des maturités) ; mais pour ceux qui se vouent au commerce, à la banque, à l'industrie, l'étude solide des éléments de deux langues modernes au moins devient de plus en plus indispensable. Tandis qu'on voit l'italien de plus en plus délaissé par nos élèves, pour des raisons multiples que nous n'avons pas à rechercher ici, l'anglais est toujours plus recherché ; et l'on peut se demander si, au moins pour le commerce, l'espagnol ne va pas reprendre son ancienne importance et s'il ne faudra pas songer à en organiser l'enseignement chez nous, comme l'ont fait d'autres pays. Deux causes opposées contribuent ici au même résultat : d'une part le caractère de plus en plus international et mondial des affaires, la nécessité de chercher des débouchés nouveaux dans des pays

toujours plus lointains, pour lesquels notre langue maternelle et même l'allemand ne suffisent plus ; d'autre part, la crise de chômage et le protectionnisme aigu qui en résulte dans les grands pays voisins enlèvent à nos jeunes gens tout espoir d'y trouver une place rémunérée, d'aller, comme leurs aînés, apprendre la langue dans le pays tout en y gagnant leur vie. Ils doivent s'y rendre à leurs frais ; et pour que ces séjours, devenus extrêmement onéreux, donnent leur rendement maximum, il faut qu'ils aient été préparés, au Collège, à l'Ecole supérieure ou à l'Ecole de Commerce, par une étude solide de la grammaire, sous la direction de maîtres et de maîtresses qualifiés et possédant à fond la langue qu'ils enseignent. Or les mêmes difficultés, plus sensibles encore, se manifestent dans la préparation du corps enseignant, particulièrement en ce qui concerne l'anglais ; les jeunes filles sont encore acceptées en Angleterre dans des places au pair ; mais les jeunes maîtres, après des études déjà longues et coûteuses à l'Université, sont obligés de faire encore des sacrifices pécuniaires importants pour ces séjours à l'étranger. La question a été portée par les maîtres du canton d'Appenzell devant la Conférence suisse des Chefs de Départements de l'Instruction publique, lors de sa dernière séance à Neuchâtel, en octobre 1929 ; il faudrait, disaient les motionnaires, que les écoles privées anglaises fussent de nouveau autorisées à engager des maîtres suisses. Le Département politique fédéral a bien voulu demander à notre ministre à Londres de faire des démarches auprès des autorités anglaises en vue d'obtenir des mesures moins draconian-nes. On ne peut guère espérer une amélioration sensible de la situation, tant que la crise du chômage sera aussi intense. En attendant, il serait désirable qu'une modeste augmentation des crédits accordés à cet effet permît au Département de faciliter ces compléments d'études indispensables en accordant à des maîtres et à des étudiants des subsides plus nombreux.

Nous tenons du reste à constater que des progrès très sensibles ont été faits, depuis quelques années, dans cet enseignement des langues modernes. Après les tâtonnements et les exagérations qui ont accompagné trop souvent les premières applications de la méthode directe, on en est revenu à une conception plus modérée ; on a fait la part de ce qu'il y a de bon dans l'ancienne méthode comme dans la nouvelle ; on a rendu leur place légitime aux exercices, quelque temps délaissés, du thème et de la version ; à côté des exercices d'intuition et de conversation, on a reconnu la nécessité d'une étude sérieuse et systématique de la grammaire. Meilleure méthode, préparation plus solide à l'Université, exigences plus sévères aux examens du brevet de maîtresse secon-

daire, tout cela commence à produire des fruits ; on peut en espérer de meilleures encore.

* * *

L'Université de Lausanne ne cesse de faire honneur au canton de Vaud et de rendre à celui-ci d'éminents services. En 1929, notre « alma mater » a perdu plusieurs professeurs de valeur qui ont été remplacés par de jeunes forces : MM. René Bray, ancien élève de l'Ecole normale supérieure de Paris, prof. à l'Université de Caen, est aujourd'hui chargé de la chaire de langue et de littérature française ; M. Rodolphe Rochat, prof. de gynécologie et d'obstétrique ; M. Goldstein, prof. extraordinaire de chimie organique.

	VAUDOIS		CONFÉDÉRÉS	
	Etudiants		Auditeurs	
Théologie	20	(2)	1	(1)
Droit	27	(1)	7	(1)
Sciences sociales	5	(3)	—	—
Htes études commerc. .	25	(1)	1	—
Médecine	59	(10)	2	(2)
Lettres	34	(13)	33	(31)
Sciences.	25	—	4	(1)
Pharmacie	14	(6)	—	—
Ingénieurs et géomètres.	37	—	—	—
	246	(36)	48	(36)
	249	(37)	30	(23)

	ÉTRANGERS		TOTAL	
	Etudiants		Auditeurs	
Théologie	—	—	27	(2)
Droit	50	(2)	3	(1)
Sciences sociales	17	(5)	—	25
Htes études commerc. .	62	(4)	3	—
Médecine	36	(2)	1	(1)
Lettres	58	(45)	65	(56)
Sciences.	21	(2)	4	(1)
Pharmacie	24	(2)	—	66
Ingénieurs et géomètres.	60	(1)	—	(9)
	328	(63)	76	(59)
	823	(136)	154	(118)

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'étudiantes comprises dans le nombre total.

L'Ecole d'ingénieurs préoccupe, au moment où nous écrivons ces lignes, les pouvoirs publics et les amis de l'Université. Il s'agit de mettre à sa disposition des bâtiments et des laboratoires qui puissent lui assurer un développement de plus en plus grand.

Le tableau ci-contre donne des indications suffisantes sur le nombre des étudiants et leur répartition dans les diverses facultés et écoles spéciales.

* * *

Le Département de l'Instruction publique vaudois vient de perdre un chef aimé et respecté : M. Alphonse Dubuis a quitté le Conseil d'Etat le 30 mars 1930 après avoir consacré au pays les années les plus fécondes de sa vie. Il a été à la tête des écoles primaires, secondaires et supérieures de notre canton pendant la période si difficile de la guerre-*et* de l'après-guerre ; c'est sous sa direction que les traitements ont été fixés à un taux normal et que les pensions de retraites ont été augmentées. M. Dubuis se retire en emportant la reconnaissance émue de tous les membres du personnel enseignant.

M. Dubuis a été remplacé par M. Maurice Paschoud, recteur de l'Université, professeur à l'Ecole d'ingénieurs. Né à Lausanne en 1882, M. Paschoud, après avoir commencé ses études au collège et au gymnase classiques, suivit les cours de l'Ecole d'ingénieurs. Il enseigna quelques mois au Collège scientifique, puis continua ses études à Paris où il obtint, en Sorbonne, sa licence et son titre de docteur ès-sciences mathématiques.

Le peuple vaudois ne pouvait confier ce qui lui est le plus cher, ses enfants, c'est-à-dire son avenir, à un meilleur citoyen. Admirablement préparé à la tâche qui lui est confiée, esprit élevé, caractère droit, énergique, rompu aux affaires, M. Paschoud saura donner une impulsion nouvelle non seulement à l'Université mais aussi aux établissements d'instruction secondaire et aux écoles primaires, primaires supérieures et ménagères dont il connaît les besoins et dont il sait la nécessité pour le pays.

E. S.

